



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 juillet 2026 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que madame Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Isabelle Cousineau quitte son siège à 20 h 03.

Madame la conseillère Isabelle Cousineau reprend son siège à 20 h 04.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 10.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 15.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 20 h 23.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège à 20 h 30.

CM-2026-481

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 148465 --> CES - Abrogation des résolutions numéros CM-2023-517 et CM-2023-827 et prévoir une participation municipale dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet de 20 chambres au loyer abordable projet « Gîte ami – Stabilisation » - 43, rue Marie-Le Franc - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran**

- 34.2** **Projet numéro 148470 --> CES - Nomination des cadres - Période du 22 juin au 3 juillet 2026**
- 34.3** **Projet numéro 148359 --> CES - Autoriser une participation financière municipale dans le cadre de l'initiative logement abordable Desjardins pour la construction de logements abordables - Projet situé aux 277-283, boulevard Saint-Joseph - District électoral de Hull-Wright – Steve Moran**
- 34.4** **Projet numéro 148498 --> CES - Dépôt du bilan du Plan d'action 2022-2025 et adoption du Plan d'action 2026-2030 de la Stratégie municipale d'action jeunesse**
- 34.5** **Projet numéro 148472 --> CES - Approbation rétroactive des affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2026**
- 34.6** **Projet numéro 148506 --> CES - Protocole d'entente pour l'octroi d'une subvention et pour l'occupation transitoire des locaux de restauration du pavillon Robert-Midlemis et du chalet de plage du parc des Cèdres - District électoral d'Aylmer - Vincent Roy**
- 34.7** **Projet numéro 148452 --> CES - Nomination à titre de directeur(-trice), Service des affaires juridiques**
- 34.8** **Projet numéro 148518 --> CES - Engagement contractuel à titre d'Ombudsman**
- 34.9** **Projet numéro 148522 --> CES - Prolongation de l'engagement contractuel à titre d'Ombudsman de la Ville de Gatineau**
- 34.10** **Correspondance numéro 148532 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du 7 juillet 2026 portant sur le financement du projet d'aréna deux glaces dans l'est de la ville de Gatineau**
- 34.11** **Correspondance numéro 148591 - Pétition déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de monsieur Guy Lévesque – Opposition aux modifications des aires de stationnement sur le boulevard Moussette**
- 34.12** **Correspondance numéro 148592 - Pétition déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de madame Jocelyne Monette – Opposition à la division du terrain situé au 64, rue North**
- 34.13** **Correspondance numéro 148595 – Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de monsieur Olivier Bergeron – Proposition de politique sur la transparence – Comité-choc en logement**
- 34.14** **Correspondance numéro 148596 – Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de monsieur Olivier Bergeron – Proposition de politique sur la transparence – Comité des finances**
- 34.15** **Correspondance numéro 148597 – Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 – Lettre d’appui en faveur des améliorations prévues pour le transport actif sur les boulevards Moussette et Montclair**

Et le retrait des items suivants :

- 4.7** **Projet numéro 148076 - PPCMOI - Autoriser deux usages de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) » - 79, rue Lucienne-Bourgeois - District électoral du Lac-Beauchamp - Timmy D. Jutras**

- 9.13** **Projet numéro 148395** - Signature de l'accord sur la stratégie d'inclusion de logements abordables et accessibles pour le projet de développement du secteur du quartier de la chute des Chaudières (Zibi)
- 14.1** **Projet numéro 147976 --> CES** - Demande d'extinction de servitude - Lot 2 524 707 - District électoral du Lac-Beauchamp - Timmy D. Jutras
- 35.1** **Projet numéro 148488** - Asphalter la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard au conseil municipal du 9 juin 2026

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo quitte son siège à 20 h 56.

CM-2026-482

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 juin 2026 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2026-483

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - 98, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation de neuf antennes de télécommunication sur le toit du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 98, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-08-027 et que cette zone autorise les activités projetées par l'entreprise de télécommunication par satellite voulant s'installer au 98, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE les antennes projetées sont un standard de l'industrie, qu'elles sont en recul des murs extérieurs du bâtiment et qu'elles seront peu visibles du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux causé par la réglementation peut être invoqué dans le cadre de la présente demande, et ce, par le faible impact du projet proposé par la personne requérante;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant l’installation d’antennes de télécommunication au 98, rue Lois, le tout afin :

- de réduire la hauteur minimale d’un bâtiment pouvant être paré d’antennes, pour un service de télécommunication par satellite comme usage principale, soit de 20 m à 13,2 m;
- d’augmenter de 1,3 m à 2,7 m la hauteur maximale des antennes.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Vues des antennes et identification des dérogations mineures – Telesat en octobre 2025 – Annoté par le SUDD – 98, rue Lois.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-484 ABROGATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-389 - USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 392 À 398 - 275, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à augmenter le nombre total de logements d’une habitation multifamiliale isolée approuvée a été formulée pour la propriété située au 275, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification, qui augmente le nombre de logements de 392 à 398, nécessite une nouvelle approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et requiert l’abrogation de la résolution précédente (CM-2022-389);

CONSIDÉRANT QUE l’ajout des six logements n’a aucun impact sur l’implantation et la volumétrie du bâtiment qui demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QU’un permis de construire a été délivré pour commencer les travaux de construction conformément aux autorisations octroyées par le conseil municipal en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l’objet d’une demande de modification du PIIA déjà approuvé afin d’apporter des modifications à l’architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dérogations mineures déjà accordées par le conseil, le projet est toujours conforme aux normes qui étaient applicables, soit celles du Règlement de zonage numéro 502-2005 maintenant abrogé et du Règlement de zonage numéro 532-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation prévus à l’article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 17 juin 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de 398 logements au 275, rue de Bruxelles, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Ajout d'unités de stationnement pour vélos – NEUF architect(e)s – 9 juillet 2025 – 275, rue de Bruxelles;
- Modifications proposées aux plans – NEUF architect(e)s – 9 janvier et 27 mai 2026 – 275, rue de Bruxelles;
- Modifications proposées aux élévations – NEUF architect(e)s – 27 mai 2026 – 275, rue de Bruxelles;
- Perspectives avec les modifications proposées et description des matériaux – NEUF architect(e)s – 27 mai 2026 – 275, rue de Bruxelles,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire vote contre ce projet.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Adrian Corbo reprend son siège à 20 h 58.

CM-2026-485

**DÉROGATION MINEURE - SUBDIVISER UN TERRAIN RÉSIDENTIEL -
1041, CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
SONIA BEN-ARFA (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'opération cadastrale a été formulée pour le terrain portant le numéro 3 971 056 du cadastre du Québec, situé au 1041, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à morceler le terrain afin de créer un terrain distinct constructible et un second servant d'assiette résiduelle au bâtiment existant situé au 1041, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le terrain existant est situé à l'extérieur du périmètre urbain dans une affectation rurale, partiellement desservie (aqueduc), et comportant une habitation unifamiliale d'un étage construite en 2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 relativement à la réduction des largeurs des deux lots projetés de 45 m à 30 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des terrains situés aux 1069 et 1071, chemin Klock, subdivisés en 2023, suivant la résolution numéro CM-2023-76, tous les terrains situés sur le chemin Klock, à l'extérieur du périmètre urbain, respectent les dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 découlant du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable considère qu'il est possible d'ajouter un logement au bâtiment existant de manière conforme et sans déroger à la réglementation municipale applicable en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable considère que la dérogation n'est pas mineure, car elle constitue une réduction du tiers de la norme réglementaire prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable considère que l'octroi de la dérogation mineure pourrait entraîner d'autres demandes similaires du voisinage pour des terrains situés sur le chemin Klock comme dans d'autres terrains d'affectation rural;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande au conseil de ne pas accorder la dérogation mineure demandée, après un vote où deux membres ont voté pour le projet, trois membres ont voté contre, et cinq membres étaient absents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005, au 1041, chemin Klock, afin de réduire la largeur du lot 6 676 854 (N.O.) de 45 m à 30 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet de subdivision et dérogation demandée – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 3 mars 2025 – 1041, chemin Klock.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	
M. Marc Carrière	M ^{me} Caroline Murray	
M. Luc Chénier	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M. Timmy D. Jutras	M. Adrian Corbo	
M. Jean Lessard	M. Steve Moran	
M. Michael Korhonen	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-486

DÉROGATION MINEURE - SUBDIVISER UN TERRAIN RÉSIDENTIEL - 1037, CHEMIN KLOCK (N.O) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – SONIA BEN-ARFA (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'opération cadastrale a été formulée pour le terrain portant le numéro 3 971 056 du cadastre du Québec, situé au 1041, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à morceler le terrain afin de créer un terrain distinct constructible et un second servant d'assiette résiduelle au bâtiment existant situé au 1041, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le terrain existant est situé à l'extérieur du périmètre urbain dans une affectation rurale, partiellement desservie (aqueduc), et qui comporte une habitation unifamiliale d'un étage construite en 2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 relativement à la réduction des largeurs des deux lots projetés de 45 m à 30 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des terrains situés aux 1069 et 1071, chemin Klock, subdivisés en 2023, suivant la résolution numéro CM-2023-76, tous les terrains situés sur le chemin Klock, à l'extérieur du périmètre urbain, respectent les dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 découlant du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable considère qu'il est possible d'ajouter un logement au bâtiment existant de manière conforme et sans déroger à la réglementation municipale applicable en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’urbanisme et du développement durable considère que la dérogation n’est pas mineure, car elle constitue une réduction du tiers de la norme réglementaire prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’urbanisme et du développement durable considère que l’octroi de la dérogation mineure pourrait entraîner d’autres demandes similaires du voisinage pour des terrains situés sur le chemin Klock comme dans d’autres terrains d’affectation rural;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable et recommande au conseil de ne pas accorder la dérogation mineure demandée, après un vote où deux membres ont voté pour le projet, trois membres ont voté contre, et cinq membres étaient absents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005, au 1037, chemin Klock (N.O), afin de réduire la largeur du lot 6 676 855 (N.O.) de 45 m à 30 m, comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet de subdivision et dérogation demandée – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 3 mars 2025 – 1041, chemin Klock.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	
M. Marc Carrière	M ^{me} Caroline Murray	
M. Luc Chénier	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M. Timmy D. Jutras	M. Adrian Corbo	
M. Jean Lessard	M. Steve Moran	
M. Michael Korhonen	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-487

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1743, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial isolé a été formulée pour la propriété située au 1743, rue Arthur-Fecteau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'octroi d'une dérogation mineure, le futur bâtiment serait tout de même implanté à une distance qui respecte la marge minimale de 9 m, conformément à la grille des spécifications de la zone In-03-072;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bâtiments localisés sur la rue est implantée à une marge inférieure à 20 m;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la marge d'insertion est limité à la moyenne des marges des bâtiments limitrophes au terrain, lesquels sont implantés respectivement à 9,36 m et 41,37 m;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne causera pas préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet d'agrandissement au 1743, rue Arthur-Fecteau, visant à réduire la marge avant minimale de 25,37 m à 9 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-488

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL COMPRENANT UN MAXIMUM DE 304 LOGEMENTS - 50, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 20 étages comprenant un maximum de 304 logements a été formulée pour la propriété située au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé comprend plus de 100 logements, le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur de requalification du centre-ville et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à des normes d’implantation et d’aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les objectifs du Plan d’urbanisme et ceux des politiques municipales d’habitation, d’aménagement, d’architecture et de design;

CONSIDÉRANT QUE l’étude d’ensoleillement, déposée en appui de la présente demande, conclut que les zones d’ombre générées par le projet à l’extérieur du site se situent principalement au nord et à l’est du terrain et que l’ombrage demeure limité durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l’étude de l’effet d’accélération des vents sur les piétons, déposée en appui de la présente demande, conclut que le projet n’aura pas d’incidence significative sur les conditions de vent qui devraient demeurer confortables sur l’ensemble du site en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE l’étude d’impact sur la mobilité, déposée en appui de la présente demande, conclut que le projet s’intègre de manière harmonieuse au réseau existant, sans effet négatif sur les conditions de circulation et qu’aucune mesure corrective n’est requise pour maintenir la fluidité du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été placée le 17 juin 2026 dans un endroit bien en vue sur l’emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, des travaux visant à construire un bâtiment commercial et résidentiel comprenant un maximum de 304 logements, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d’implantation – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation sur la rue Montcalm – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation rue Wellington et élévation Est (Tour) – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation rue Wright et élévation Est (Basilaire) – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Matériaux de revêtement extérieur – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Concept d’aménagement paysager – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026,

et ce, conditionnellement à :

- la cession d'une bande de terrain de 2,5 m de largeur sur la rue Wellington en faveur de la Ville de Gatineau;
- l'approbation par le conseil du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;
- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-489

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 20 ÉTAGES - 50, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment mixte à usage commercial et résidentiel de 20 étages, offrant un rez-de-chaussée commercial et un maximum de 304 logements, a été formulée pour la propriété située au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, puisque le projet prévoit la construction de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, visant la construction d'un bâtiment principal de cinq étages et plus, dans un « Secteur de requalification »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction nécessite l'octroi par le conseil de six dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à des normes d'implantation et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction d'un bâtiment mixte à usage commercial et résidentiel de 20 étages sur la propriété située au 50, rue Montcalm et visant à :

- augmenter l'empiètement maximal d'un perron, d'un balcon et d'une terrasse de 2 m à 2,2 m;
- réduire la distance minimale entre une ligne de terrain et un perron, un balcon et une terrasse de 1 m à 0,3 m;

- augmenter l’empiètement maximal dans toute marge d’une fenêtre en saillie et d’un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment de 0,75 m à 0,9 m;
- réduire la marge latérale sur rue de 2,5 m à 1,5 m;
- réduire la superficie minimale de l’aire d’agrément pour une habitation multifamiliale de 6080 m² à 4560 m²;
- exempter le projet de la plantation d’arbres exigée dans la cour latérale sur rue donnant sur la rue Wellington.

Comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d’implantation – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation sur la rue Montcalm – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation rue Wellington et élévation Est (Tour) – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation rue Wright et élévation Est (Basilaire) – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Matériaux de revêtement extérieur – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Concept d’aménagement paysager – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026,

et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal :

- du plan d’implantation et d’intégration architecturale pour la construction en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;
- de l’usage conditionnel pour le bâtiment de 100 logements et plus requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-490

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION DE TYPE COLLECTIF - 93, RUE DES OLIVIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation de type collectif de 15 chambres a été formulée pour la propriété située au 93, rue des Oliviers;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition complète du bâtiment existant localisé au 93, rue des Oliviers et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition visée lors de la séance tenue le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet n’est pas assujetti au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet, et ce, afin de soustraire le projet de l’obligation d’aménager des cases de stationnement hors rue ainsi que de permettre une augmentation du rapport bâti/terrain de 0,3 à 0,31;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur occasionne un préjudice sérieux à la personne requérante puisque l’aménagement d’un espace de stationnement en cour arrière s’avère difficilement réalisable, puisque le terrain est en pente et est situé dans une zone de contraintes liées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur exige d'aménager l'espace de stationnement en cour arrière ce qui nécessite l'abattage d'arbres matures et entraînant une diminution significative des aires d'agrément sur le terrain, ce qui constitue un préjudice sérieux à la personne requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité ne s'oppose pas à la réduction de case de stationnement puisque le terrain est bien desservi par le transport en commun et la présence de liens actifs;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle ciblée est majoritairement étudiante et constituée de personnes vivant seules, utilisant essentiellement le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'écart du rapport bâti/terrain proposé (0,31) demeure très faible et que le projet respecte les marges applicables à la grille des spécifications de zonage résidentiel Ha-10-009;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du ratio bâti/terrain aura un impact sur la conformité du projet par rapport à la superficie minimale des espaces communs requise en vertu de l'article 38 du Règlement de construction numéro 534-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des deux dérogations mineures demandées ne causera pas préjudice aux propriétaires des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 17 juin 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'une habitation de type familiale comprenant 15 chambres sur la propriété du 93, rue des Oliviers, visant à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue de 4 à 0;
- augmenter le rapport bâti/terrain (CES) DE 0,3 à 0,31.

Comme illustré au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées - Plan projet d'implantation – Karianne Boyer Architecte – Révisé le 5 mai 2026 – 93, rue des Oliviers – annoté par le SUDD,

et ce conditionnellement à l'ajout de sept unités de stationnement pour vélos pour un total de 15 unités.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-491

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser 66 usages commerciaux et industriels a été formulée pour le 900, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à élargir la gamme d'usages autorisés pour la propriété et permettra de régulariser certains occupants actuels exerçant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages commerciaux depuis sa construction en 2006, le zonage applicable au moment de la construction du bâtiment autorisant davantage d'usages commerciaux que le zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'affectation du sol « économique spécialisée », au sein de laquelle les groupes d'usages commercial et industriel sont considérés comme des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a suivi les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de réduire la liste des usages demandés et de cibler des usages commerciaux de type « services professionnels » ou des usages industriels complémentaires aux industries situées dans la zone d'affectation industrielle adjacente In-10-020;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant ni aux aménagements extérieurs existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, la première résolution numéro CM-2026-305 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 900, boulevard de la Carrière à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 900, boulevard de la Carrière, visant l'autorisation dans le bâtiment existant des 66 usages commerciaux et industriels suivants :

- « 3031 – Industrie de l'édition du livre (I2) »;
- « 3032 – Industrie de l'édition de journaux (I2) »;
- « 3033 – Industrie de l'édition de périodiques ou revues (I2) »;

- « 3034 – Industrie de l’édition de répertoires, d’annuaires et de base de données (I2) »;
- « 3039 – Autres industries de l’édition (I2) »;
- « 3510 – Industrie de petits appareils électroménagers (I2) »;
- « 3541 – Industrie du matériel électronique ménager (I2) »;
- « 3542 – Industrie du matériel audio et vidéo (I2) »;
- « 4711 – Centre d’appels téléphoniques (CMI) »;
- « 4733 – Studio de radiodiffusion (sans public) (CMI) »;
- « 4743 – Studio de télévision (sans public) (CMI) »;
- « 4752 – Studio d’enregistrement de matériel visuel (CMI) »;
- « 4781 – Service de traitement de données (CMI) »;
- « 5030 – Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance (CMI) »;
- « 6111 – Service bancaire (CFI) »;
- « 6112 – Service spécialisé relié à l’activité bancaire (CFI) »;
- « 6121 – Association, union ou coopérative d’épargne et de prêt (CFI) »;
- « 6122 – Service de Crédit Agricole, commercial et individuel (CFI) »;
- « 6129 – Autres services de crédit (CFI) »;
- « 6131 – Maison de courtiers et de négociants en valeur mobilière et émissions d’obligations (CFI) »;
- « 6139 – Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises (CFI) »;
- « 6149 – Autres activités reliées à l’assurance (CFI) »;
- « 6151 – Exploitation de biens immobiliers (CFI) »;
- « 6152 – Maison d’agents, de courtiers et de services d’administration des biens-fonds (CFI) »;
- « 6153 – Service de lotissement et de développement des biens-fonds (CFI) »;
- « 6155 – Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois (CFI) »;
- « 6159 – Autres services reliés aux biens-fonds (CFI) »;
- « 6160 – Service de holding, d’investissement et de fiducie (CFI) »;
- « 6191 – Service relié à la fiscalité (CFI) »;
- « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d’assurance (CFI) »;
- « 6312 – Service d’affichage à l’extérieur (CFI) »;
- « 6319 – Autres services publicitaires (CFI) »;
- « 6320 – Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement (CFI) »;
- « 6331 – Service direct de publicité par la poste (CFI) »;
- « 6337 – Service de sténographie judiciaire (CFI) »;
- « 6343 – Service pour l’entretien ménager (CMI) »;
- « 6351 – Service de location de films et de jeux vidéo et matériel audiovisuel (CFI) »;
- « 6353 – Service de location d’automobiles (CMI) »;
- « 6361 – Centre de recherche en environnement et ressources naturelles (CMI) »;
- « 6362 – Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme (CFI) »;
- « 6364 – Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle (CFI) »;
- « 6367 – Centre de recherche en mathématique et informatique (CFI) »;
- « 6368 – Centre de recherche d’activités émergentes (CFI) »;
- « 6369 – Autres centres de recherche et développement de haute technologie (CMI) »;
- « 6381 – Service de secrétariat et de traitement de textes (CFI) »;
- « 6382 – Service de traduction (CFI) »;
- « 6383 – Service d’agence de placement (CFI) »;
- « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CMI) »;
- « 6395 – Agence de voyages ou d’expéditions (CFI) »;
- « 6399 – Autres services d’affaires (CMI) »;
- « 6521 – Service d’avocats (CFI) »;
- « 6522 – Service de notaires (CFI) »;
- « 6523 – Service d’huissiers (CFI) »;
- « 6553 – Service de conception de sites Web internet (CFI) »;
- « 6555 – Service de géomatique (CFI) »;
- « 6593 – Service éducationnel et de recherche scientifique (CFI) »;

- « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (CFI) »;
- « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière (CFI) »;
- « 6596 – Service d'arpenteurs-géomètres (CFI) »;
- « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement (CFI) »;
- « 6598 – Service de vétérinaires (animaux domestiques) (CFI) »;
- « 6599 – Autres services professionnels (CFI) »;
- « 6616 – Service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre) (CFI) »;
- « 6711 – Administration publique fédérale (CMI) »;
- « 6712 – Administration publique provinciale (CMI) »;
- « 6799 – Autres services gouvernementaux (CMI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-492

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL DE GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE - 15, RUE HERVÉ-SIMONEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (CFI) » a été formulée pour la propriété située au 15, rue Hervé-Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'activité de cheerleading exercée sans autorisation dans le cadre de l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (CFI) » au sein du bâtiment de la propriété depuis le 1^{er} novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite occuper un seul local de la superficie commerciale du bâtiment afin d'y exploiter un service de cheerleading;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'affectation industrielle In-03-072, laquelle autorise spécifiquement sept usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », et deux usages de la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (R2) » qui peuvent être assimilés à l'usage demandé;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun réaménagement intérieur du bâtiment construit en 2025, et sans modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage sélectionné est compatible avec le secteur immédiat et respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol « Économique spécialisée » dont le groupe d'usage commercial est une des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, la première résolution numéro CM-2026-405 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 15, rue Hervé-Simoneau, l'autorisation de l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (incluant notamment, l'école de sports (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-493

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AJOUTER L'USAGE « BAR À SPECTACLE » ET RÉGULARISER TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES - 377, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Bar à spectacle (5823) » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et que l'usage c5b n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'approbation d'un usage conditionnel sont requises pour l'usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s'engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-026 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à deux par établissement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de leur non-conformité au nombre maximal d'enseignes rattachées, et à la superficie totale maximale, les enseignes requièrent l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des trois enseignes sur la façade latérale sur rue, sur la façade principale et sur la façade latérale donnant sur l'espace de stationnement assure une meilleure visibilité du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, la première résolution numéro CM-2026-404 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 377, rue Notre-Dame, visant l'exploitation des usages suivants sur l'ensemble de la superficie du commerce existant :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

Et nécessitant :

- la réduction de la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) » à moins de 75 m;
- la régularisation de trois enseignes commerciales.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Enseignes Gatco – 17 septembre 2025 – 377, rue Notre-Dame,

et ce conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'arrêt de la musique du bar à spectacle à partir de 23 h.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-494

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE DE CENTRE COMMUNAUTAIRE - 215, BOULEVARD D'AMSTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 6997 – Centre communautaire ou de quartier (P2d) » a été formulée pour la propriété située au 215, boulevard d'Amsterdam;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser les activités du centre communautaire, lequel exerce cet usage sans autorisation depuis plus d'un an dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été délivré en 2024 par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite deux garderies depuis sa construction en 2022 et que cet usage sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire constitue un lieu de rencontre offrant divers services sociaux, éducatifs et culturels aux familles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de centre communautaire est compatible avec le milieu environnant et conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment concernant l'affectation du sol « résidentielle », au sein de laquelle le groupe d'usages communautaires est considéré comme une fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant ni aux aménagements extérieurs, à l'exception de l'ajout d'un trottoir et de supports à vélos;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, la première résolution numéro CM-2026-406 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 215, boulevard d'Amsterdam, afin d'autoriser l'usage « 6997 – Centre communautaire ou de quartier (P2d) ».

Il est entendu que cette approbation est valide pour la durée de vie du bâtiment principal existant au 215, boulevard d'Amsterdam.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-495

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-57-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR
LES PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES INTÉGRÉS À L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005**

CONSIDÉRANT QU'un « projet résidentiel ou mixte intégré » peut engendrer des impacts significatifs sur son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du règlement de zonage ne permet pas d'apprécier un projet en fonction du milieu dans lequel il s'inscrit, alors que l'outil d'usage conditionnel le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement numéro 506-19-2026 au règlement relatif aux usages conditionnels prévoit des critères d'évaluation pour un « projet résidentiel ou mixte intégré » afin de tenir compte, notamment, de la desserte en infrastructures, de la mobilité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-408 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-57-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés à l'application du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

CM-2026-496

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-19-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS DE 100 LOGEMENTS OU PLUS OU DE 200 CHAMBRES OU PLUS ET D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES INTÉGRÉS AUX MÊMES CRITÈRES

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus », rédigés originalement en 2005, sont bonifiés pour tenir compte de la desserte en égouts et aqueduc, de la mobilité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un « projet résidentiel ou mixte intégré » peut engendrer des impacts significatifs sur son milieu d'insertion, comparables à ceux d'un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus »;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du règlement de zonage ne permet pas d'apprécier un projet en fonction du milieu dans lequel s'inscrit, alors que l'outil d'usage conditionnel le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au Règlement de zonage numéro 532-57-2026 vise à assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels et à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes critères d'évaluation s'appliquent à un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus » qu'à un « projet résidentiel ou mixte intégré »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-410 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 506-19-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation pour les bâtiments de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus et d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux mêmes critères.

Adoptée

CM-2026-497

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 45 LOGEMENTS - 794, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée pour la propriété située au 794, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale de 45 logements et de quatre étages et que la demande de PPCMOI est requise afin de permettre une augmentation du nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'une réduction de la marge arrière minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une affectation du sol « résidentielle » et dans une aire de consolidation (niveau de priorité 2), telle qu'identifiée à la carte de gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie du terrain vacant à développer constitue un contexte favorable à la réalisation d'un projet résidentiel de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement intérieur proposé permet de bonifier les aires d'agrément extérieures en conservant plus de 60 % de la superficie du terrain en surface végétale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la densification d'un site sous-utilisé situé sur le boulevard Maloney Est, un axe à haut niveau de service en transport en commun, et à proximité du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le maintien des deux accès existants, conformément aux exigences du service de protection incendie, afin d'assurer une couverture incendie adéquate pour le projet et pour la propriété adjacente située au 79, rue Lucienne-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurants du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères visant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion ainsi que les effets d'ombrage sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 794, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 28 janvier 2025 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est;
- Plan d'implantation et identification des éléments visés par le PPCMOI – BLH architectes – 13 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est;
- Plan d'aménagement paysager et palette végétale – Cardo urbanisme – 12 novembre 2025 – 794, boulevard Maloney Est;
- Plans d'élévation et matériaux de revêtement extérieur – BLH architectes – 5 mai 2026 – 794, boulevard Maloney Est;

- Perspectives du bâtiment projeté – BLH architectes – 12 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

AM-2026-498 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LOGEMENT ABORDABLE DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1017-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre de l'initiative logement abordable Desjardins pour la construction de logements abordables.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1017-2026.

AM-2026-499 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 984 041 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1019-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 984 041 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1019-2026.

CM-2026-500 RÈGLEMENT NUMÉRO 532-61-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » DANS LES ZONES HA-16-108, HA-16-109 ET HA-16-110 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - SONIA BEN-ARFA ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2025, le Règlement de concordance numéro 532-58-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites de zones, les normes d'implantation, de traitement architectural et de stationnement selon le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois zones situées dans le quartier « Nouveau-Aylmer » ne reflètent pas les intentions du plan particulier d'urbanisme relatives aux usages : selon les balises d'aménagement, les usages des groupes « Habitation (H) », « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » sont prévus dans ce quartier mixte;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, l’avis de motion numéro AM-2026-303 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la parution d’un avis public, aucune demande valide n’a été reçue afin de soumettre le règlement à l’approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-61-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’autoriser des usages des groupes « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » dans les zones Ha-16-108, Ha-16-109 et Ha-16-110.

Adoptée

CM-2026-501

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-62-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-02-004 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE PU-02-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN**

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification du Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées sur la rue de la Papetière;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-02-004, permettant ce type d’habitation, est agrandie à même une partie de la zone Pu-02-098;

CONSIDÉRANT QU’à sa réunion du 23 mars 2026, le Comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil d’approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, l’avis de motion numéro AM-2026-306 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la parution d’un avis public, aucune demande valide n’a été reçue afin de soumettre le règlement à l’approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-62-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098.

Adoptée

CM-2026-502

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation, originellement rédigés en 2005, sont bonifiés afin d'assurer d'une meilleure intégration des projets particuliers à leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux critères d'évaluation traitent de la desserte en égouts et aqueduc, de la mobilité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-412 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 507-2-2026 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation.

Adoptée

CM-2026-503

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir une expérience positive aux acteurs du domaine de l'immobilier et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser le développement immobilier sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend des démarches pour optimiser les processus de traitement des projets immobiliers et d'émission des permis, avec un regard constant sur la qualité des projets, leur adéquation aux besoins et enjeux d'aménagement durable du territoire, et la réduction des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter de nouveaux processus afin d'améliorer sa capacité de répondre aux demandes de traitement de projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié parmi ses priorités le remplacement de ses règlements encadrant les ententes sur les travaux municipaux pour actualiser les attentes et exigences selon les meilleures pratiques courantes dans le domaine ainsi que répondre aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de règlements encadrant les ententes sur les travaux municipaux permettra à la Ville de répondre à l'objectif de son Schéma d'aménagement et de développement de la Ville visant à répartir équitablement les coûts de l'urbanisation et de l'optimisation des services;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-471 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 1018-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée

CM-2026-504 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-48-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT DES PERMIS D'AUTOPARTAGE, DE MODIFIER LE TERME « TAXI » ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES POUR DES INFRACTIONS LIÉES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-48-2026 a été donné lors du conseil du 9 juin 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-481 du 7 juillet 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-48-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but d'ajouter des dispositions concernant des permis d'autopartage, de modifier le terme « taxi » et d'augmenter certaines amendes pour des infractions liées au stationnement.

Adoptée

CM-2026-505 RÈGLEMENT NUMÉRO 61-46-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE V

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-46-2026 a été donné lors du conseil du 9 juin 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-494 du 7 juillet 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-46-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe V.

Adoptée

CM-2026-506 RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ RELATIVEMENT AUX FRAIS RELIÉS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE MATIÈRES COMPOSTABLES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 981-2026 a été donné lors du conseil du 9 juin 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-495 du 7 juillet 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 981-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l'achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et de matières compostables pour les industries, commerces et institutions.

Adoptée

CM-2026-507

RÈGLEMENT NUMÉRO 882-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 15 725 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE (FAAC) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - CHLOÉ BOURGEOIS ET TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 882-1-2026 a été donné lors du conseil du 9 juin 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-496 du 7 juillet 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 882-1-2026 modifiant le Règlement numéro 882-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 15 725 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) – Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp.

Adoptée

CM-2026-508

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 18, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de deux étages comprenant quatre logements a été formulée au 18, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera placé sur un terrain désormais vacant, résultant de la démolition du bâtiment principal consécutive à un incendie survenu en 2024 et qu'un certificat d'autorisation pour la démolition a été octroyé par le Service de l'urbanisme et du développement durable à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, car la propriété est située dans un secteur de milieu sensible et celle-ci est évaluée conformément aux dispositions du chapitre 6 (milieu sensible) du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères relatifs aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction d’une habitation multifamiliale de deux étages comprenant quatre logements, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan projet d’implantation et paysagement projeté – Cubiq Architecture + Design – Révisé le 6 mai 2026 – 18, rue Frontenac;
- Élévations proposées – Cubiq Architecture + Design – Révisé le 6 mai 2026 – 18, rue Frontenac;
- Échantillons de matériaux proposés – Cubiq Architecture + Design – Révisé le 6 mai 2026 – 18, rue Frontenac.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-509

PATRIMOINE - RÉGULARISER LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT - 57, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser le remplacement des fenêtres d’un bâtiment communautaire a été formulée pour la propriété située au 57, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres visées par la présente demande de régularisation ont été remplacées vers 2009 et en 2024, sans autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées vers 2009 ont été installées par l’ancien propriétaire de l’immeuble et qu’elles comprennent 26 fenêtres de la façade arrière, six fenêtres de la façade latérale est ainsi que six fenêtres de la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées en 2024 comprennent l’ensemble des fenêtres de la façade principale, huit fenêtres de la façade latérale est ainsi que deux fenêtres de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, connu sous le nom de « Ancien couvent Notre-Dame-de-la-Merci », est cité comme immeuble patrimonial par l’ex-Ville d’Aylmer depuis 1997 et inscrit à l’inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau réalisé en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la personne requérante a été déposée avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, elle n'est donc pas assujettie au nouveau règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont assujettis au Règlement relatif aux bâtiments ayant un caractère patrimonial dans le secteur d'Aylmer numéro 2110-97, ainsi qu'au PIIA du bâtiment patrimonial du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, et qu'ils requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres installées vers 2009 et en 2024 ne respectent pas le caractère historique du bâtiment et ne s'inspirent ni de son architecture d'origine ni de l'architecture traditionnelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à la personne requérante de corriger la situation afin d'améliorer l'intégration architecturale des fenêtres installées, mais que celle-ci n'a pas démontré avoir déployé des efforts significatifs pour mettre en œuvre les mesures correctives recommandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les objectifs et critères applicables du PIIA du bâtiment d'intérêt patrimonial du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable ne recommande pas la régularisation des travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment sans la réalisation des corrections nécessaires, puisque les fenêtres telles qu'installées ne reposent sur aucun fondement historique permettant de mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 15 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et ne recommande pas l'approbation par le conseil de la présente demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux bâtiments ayant un caractère patrimonial dans le secteur d'Aylmer numéro 2110-97, un projet visant à régulariser le remplacement des fenêtres du bâtiment communautaire, situé au 57, rue du Couvent, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification et type de fenêtres installées vers 2009 – Par le SUDD – Photos prises le 7 janvier 2025 – 57, rue du Couvent;
- Identification et type de fenêtres installées en 2024 – Par le SUDD – Photos prises le 7 janvier 2025 – 57, rue du Couvent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Monsieur le président Vincent Roy demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	
	M ^{me} Caroline Murray	
	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
	M. Adrian Corbo	
	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M ^{me} Julie Bélisle	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M. Marc Carrière	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
	M. Luc Chénier	
	M ^{me} Chloé Bourgeois	
	M. Timmy D. Jutras	
	M. Jean Lessard	
	M. Michael Korhonen	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-510

PIIA - RÉGULARISER LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES SUR LE BÂTIMENT - 57, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser le remplacement des fenêtres d'un bâtiment communautaire a été formulée pour la propriété située au 57, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres visées ont été remplacées vers 2009 et en 2024, sans autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées vers 2009 ont été installées par l'ancien propriétaire de l'immeuble et qu'elles comprennent 26 fenêtres de la façade arrière, six fenêtres de la façade latérale est ainsi que six fenêtres de la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées en 2024 comprennent l'ensemble des fenêtres de la façade principale, huit fenêtres de la façade latérale est ainsi que deux fenêtres de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, connu sous le nom de « Ancien couvent Notre-Dame-de-la-Merci », est cité comme immeuble patrimonial par l'ex-Ville d'Aylmer depuis 1997 et inscrit à l'inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau réalisé en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la personne requérante a été déposée avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, elle n'est donc pas assujettie au nouveau règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont assujettis au Règlement relatif aux bâtiments ayant un caractère patrimonial dans le secteur d'Aylmer numéro 2110-97, ainsi qu'au PIIA du bâtiment patrimonial du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, et qu'ils requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres installées vers 2009 et en 2024 ne respectent pas le caractère historique du bâtiment et ne s'inspirent ni de son architecture d'origine ni de l'architecture traditionnelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a demandé à la personne requérante de corriger la situation afin d'améliorer l'intégration architecturale des fenêtres installées, mais que celle-ci n'a pas démontré avoir déployé des efforts significatifs pour mettre en œuvre les mesures correctives recommandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les objectifs et critères applicables du PIIA du bâtiment d'intérêt patrimonial du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable ne recommande pas la régularisation des travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment sans la réalisation des corrections nécessaires, puisque les fenêtres telles qu'installées ne reposent sur aucun fondement historique permettant de mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et ne recommande pas l'approbation par le conseil de la présente demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet visant à régulariser le remplacement des fenêtres du bâtiment communautaire, situé au 57, rue du Couvent, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification et type de fenêtres installées vers 2009 – Par l'r SUDD – Photos prises le 7 janvier 2025 – 57, rue du Couvent;
- Identification et type de fenêtres installées en 2024 – Par le SUDD – Photos prises le 7 janvier 2025 – 57, rue du Couvent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Monsieur le président Vincent Roy demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	
	M ^{me} Caroline Murray	
	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
	M. Adrian Corbo	
	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M ^{me} Julie Bélisle	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M. Marc Carrière	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
	M. Luc Chénier	
	M ^{me} Chloé Bourgeois	
	M. Timmy D. Jutras	
	M. Jean Lessard	
	M. Michael Korhonen	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-511

PIIA - REMPLACER UNE GALERIE ET UN ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL - 53-55, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de remplacement d'une galerie et d'un escalier extérieur localisés en cour latérale droite et arrière a été formulée pour la propriété située aux 53-55, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright où tout projet de rénovation du bâtiment principal est assujéti à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1900, est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet de remplacement de la galerie et de l'escalier extérieur en métal aux 53-55, rue Laval, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Détails de construction de la galerie et de l'escalier proposés – Blü architecture – 9 février 2026 – 53-55, rue Laval – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-512

**PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOITURE - 10, RUE BROAD -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 10, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante projette de corriger la déformation de la structure de la toiture du bâtiment et de remplacer le revêtement actuel, dont l'état de détérioration avancé occasionne des infiltrations d'eau, par un matériau de meilleure qualité architecturale contribuant à la préservation et à la mise en valeur du caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux extérieurs au 10, rue Broad, visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé – Par le SUDD, le 9 juin 2026 – 10, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-513

PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOITURE - 10, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 10, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante projette de corriger la déformation de la structure de la toiture du bâtiment et de remplacer le revêtement actuel, dont l'état de détérioration avancé occasionne des infiltrations d'eau, par un matériau de meilleure qualité architecturale contribuant à la préservation et à la mise en valeur du caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs au 10, rue Broad, visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériau de revêtement de toiture proposé - Par le SUDD, le 9 juin 2026 – 10, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-514

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 44, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 44, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1900, est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement du revêtement des murs extérieurs en déclin de fibre de bois et le remplacement de la toiture métallique de la marquise située à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 44, rue Leduc, afin de rénover une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation proposés – SUDD – 28 mai 2026 – 44, rue Leduc;
- Description des matériaux proposés – SUDD – 28 mai 2026 – 44, rue Leduc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-515

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 44, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 44, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1900, est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement du revêtement des murs extérieurs en déclin de fibre de bois et le remplacement de la toiture métallique de la marquise située à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet au 44, rue Leduc, afin de rénover une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation proposés – SUDD – 28 mai 2026 – 44, rue Leduc;
- Description des matériaux proposés – SUDD – 28 mai 2026 – 44, rue Leduc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-516

PIIA - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL - 275, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 392 logements au 275, rue de Bruxelles, a été approuvé par le conseil municipal en 2020 et 2022;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour commencer les travaux de construction conformément aux autorisations données par le conseil municipal en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une demande de modification du PIIA déjà approuvé afin d'apporter des modifications à l'architecture du bâtiment et d'ajouter six nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'architecture du bâtiment consistent en la suppression des mezzanines situées aux derniers étages du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'architecture du bâtiment sont mineures et n'affectent pas le projet approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour augmenter le nombre total de logements de 392 à 398;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures déjà accordées par le conseil, le projet est toujours conforme aux normes qui étaient applicables, soit celles du Règlement de zonage numéro 502-2005 maintenant abrogé et du Règlement de zonage numéro 532-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, les modifications apportées au bâtiment résidentiel situé au 275, rue de Bruxelles, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Ajout d'unités de stationnement pour vélos – NEUF architect(e)s – 9 juillet 2025 – 275, rue de Bruxelles;
- Modifications proposées aux plans – NEUF architect(e)s – 9 janvier et 27 mai 2026 – 275, rue de Bruxelles;

- Modifications proposées aux élévations – NEUF architect(e)s – 27 mai 2026 – 275, rue de Bruxelles;
- Perspectives avec les modifications proposées et description des matériaux – NEUF architect(e)s – 27 mai 2026 – 275, rue de Bruxelles.

Il est entendu que l’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale est sujette à l’approbation de l’usage conditionnel requis pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-517

PATRIMOINE - REMPLACER UNE GALERIE ET UN ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL - 53-55, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser des travaux de remplacement d’une galerie et d’un escalier extérieur localisés en cour latérale droite et arrière a été formulée pour la propriété située aux 53-55, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright où tout projet de rénovation du bâtiment principal est assujéti à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1900, est identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel » qui lui attribue une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d’en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d’évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet de remplacement de la galerie et de l’escalier extérieur en métal aux 53-55, rue Laval, et ce, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Détails de construction de la galerie et de l’escalier proposés – Blü architecture – 9 février 2026 – 53-55, rue Laval – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-518

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 20 ÉTAGES - 50, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 20 étages comportant un maximum de 304 logements a été formulée pour la propriété située au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans un secteur de requalification du centre-ville et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE la planification urbaine désigne la rue Wellington comme le futur axe de transport en commun dans le centre-ville impliquant une modification du lotissement de la propriété pour céder une bande de terrain de 2,5 m de profondeur pour élargir l'emprise actuelle de la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, puisque le projet prévoit la construction de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à des normes d'implantation et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux visant à construire un bâtiment commercial et résidentiel de 20 étages, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation sur la rue Montcalm – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation rue Wellington et élévation Est (Tour) – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Élévation rue Wright et élévation Est (Basilaire) – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Matériaux de revêtement extérieur – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026;
- Concept d'aménagement paysager – 50, rue Montcalm - Par Provencher_Roy architectes – 10 mars 2026.

Il est entendu que la présente résolution est assujéti à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements et plus;
- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-519

**OUVERTURE PARTIELLE DE L'AIRE D'EXPANSION URBAINE DES VALLÉES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) établit trois priorités d'aménagement au sein du périmètre d'urbanisation et que l'ouverture au développement de l'aire d'expansion urbaine (priorité 3) est soumise à des conditions particulières;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'ouverture au développement d'une aire d'expansion urbaine visent notamment à s'assurer que le développement urbain se fasse en continuité aux secteurs déjà urbanisés, et que la capacité d'accueil de ces derniers soit atteinte pour justifier l'ouverture de nouveaux secteurs au développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94.5 du Règlement d'administration numéro 501-2005 exige, pour l'ouverture d'une aire d'expansion au développement, que les conditions qui sont édictées aux documents de planification soient remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture partielle de l'aire d'expansion des Vallées vise à répondre à des besoins déjà existants de la zone blanche, préalablement à tout nouveau projet, à savoir :

- la construction d'une école requise par le Centre de services scolaires des Draveurs afin de desservir le secteur scolaire du Moulin;
- la correction de la problématique existante liée à la gestion des eaux pluviales dans le secteur par la réalisation d'un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ouverture partielle de l'aire d'expansion vise la construction d'un bassin de rétention, le prolongement de la rue Sainte-Monique et d'une école du Centre de services scolaires des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet municipal ne vise pas l'approbation d'unités résidentielles, donc il n'est pas requis de démontrer que les secteurs prioritaires d'urbanisation (priorité 1 et 2) atteindront leur pleine capacité pour le développement résidentiel d'ici 10 ans, ce qui justifie l'ouverture de nouveaux secteurs au développement (priorité 3);

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est contigu au tissu urbanisé et qu'il sera possible de le desservir par le prolongement des services existants d'égout sanitaire et d'aqueduc, le débit négligeable généré par l'école n'empirera pas la situation actuelle et correspondra aux mesures compensatoires réalisées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la capacité résiduelle des usines de traitement d'eau potable et d'épuration permet de desservir le projet sans modifications requises;

CONSIDÉRANT QU'un projet municipal ne nécessite pas d'entente relative aux travaux municipaux, et qu'une estimation des travaux du prolongement de la rue Sainte-Monique a été déposée (rue et services municipaux);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'ouverture partielle de l'aire d'expansion urbaine des Vallées, telle qu'illustrée dans le plan préparé par Doris Lapointe, a-g et annoté par SPAI, avril 2026 et SUDD, mai 2026, puisque les conditions édictées à l'article 95.4 du Règlement d'administration numéro 501-2005 sont satisfaites.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juillet 2031.

Adoptée

CM-2026-520 PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EI-2922 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - PROJET PRHLM-V1-EI002922-P240084 - 289, 291 ET 293, RUE NORTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN ARFA

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour mission, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a lancé en 2023 le programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) dans le but de soutenir les offices municipaux et régionaux qui souhaitent réaliser des projets de rénovation ou de reconstruction de certains immeubles HLM;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) est constitué, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, et que son mandat est de gérer et d'administrer des logements et des programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHO a soumis, dans le cadre du programme PRHLM, une demande d'aide financière auprès de la SHQ pour les travaux du projet PRHLM-V1-EI002922-P240084 visant la rénovation de trois bâtiments aux 289, 291 et 293, rue North et que le coût total reconnu par la SHQ pour la réalisation des travaux est estimé à 4 425 045 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a confirmé, dans sa lettre d'engagement du 20 mai 2026, son soutien au projet en octroyant une aide financière de 3 982 541 \$ représentant 90 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme PRHLM prévoit une contribution financière municipale représentant 10 % du coût total reconnu pour la réalisation des travaux de rénovation, soit 442 504 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté à l'année 2026 du Plan d'investissement 2026-2030, une enveloppe budgétaire pour le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à appuyer la réalisation des projets et qu'il y a lieu de financer cette contribution financière par cette enveloppe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-476 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accorde une participation financière de 442 504 \$ à la réalisation du projet PRHLM-V1-EI00292-P240084 visant la rénovation de l'ensemble immobilier EI-2922 composé de trois bâtiments totalisant 30 logements situés aux 289, 291 et 293 rue North;

- autorise le trésorier à financer « comptant » un montant de 442 504 \$, puisé à même les sommes réservées à l’enveloppe « Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) prévues à l’année 2026 du PIVM 2026-2030;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-521

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 19 LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET APO - 111, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu’à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à une crise du logement abordable touchant particulièrement les personnes vulnérables et les personnes réfugiées, et que ce contexte accentue les risques d’itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme à but non lucratif Accueil Parrainage Outaouais (APO) a soumis un projet de construction de 19 logements abordables destinés aux personnes réfugiées sur un terrain situé au 111, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une lettre de sélection de la SHQ le 15 février 2024 et qu’une lettre d’acceptation finale devrait être délivrée par la SHQ au plus tard vers la fin juillet 2026 dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit 984 040,49 \$;

CONSIDÉRANT QU’une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et l’organisme APO afin d’encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d’abordabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-477 du 7 juillet 2026, ce conseil autorise :

- une participation financière municipale de 984 040,49 \$ pour la réalisation du projet de logements abordables situé au 111, boulevard Montclair, dans le cadre du programme PHAQ, conditionnellement à l’obtention d’une lettre d’acceptation finale du projet par la SHQ;

- le trésorier à financer un montant de 984 040,49 \$ par règlement d'emprunt, prévu à même le Fonds du logement social des années 2024 et 2025 des Plans d'investissements - Volet maintien 2024-2028 et 2025-2029, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-522

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES OBNL ENGAGÉS DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur de 14 février 2023 (CM-2023-92), avec pour objectif de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, en mettant l'accent sur la réduction à la source, le réemploi et la sensibilisation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'action 3 du PGMR 2023-2029 prévoit un soutien financier des organismes impliqués dans la gestion durable des matières résiduelles, notamment dans les domaines de la réduction à la source, du réemploi et de l'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), et qu'un montant annuel de 300 000 \$ est prévu à cet effet dans le budget total du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle central des organismes à but non lucratif (OBNL) dans la mise en œuvre de stratégies locales visant à favoriser des pratiques de gestion durable des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs OBNL du territoire de la ville de Gatineau portent des activités d'envergure en lien avec la réduction à la source, de réemploi et l'ISÉ;

CONSIDÉRANT QUE ces OBNL contribuent à réduire les déchets envoyés à l'enfouissement par les citoyens de Gatineau et donc les coûts de collecte, de transport et d'enfouissement pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien financier des OBNL a été élaboré en 2025 par le Service de l'eau et des matières résiduelles, et qu'un financement à hauteur de 122 400 \$ a été accordé en 2025-2026 à 10 OBNL pour soutenir leur stabilité financière, leur croissance et leurs initiatives en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un guide incluant les critères d'admissibilité, les modalités de financement et les procédures de soumission des demandes a été publié sur le site Web de la Ville pour orienter les organismes intéressés par le programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE 10 organismes ont soumis une demande dans le cadre du programme de soutien financier, et que l'ensemble de ces demandes ont été analysées et jugées admissibles selon les critères établis dans le guide du programme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux recommandations du comité d'évaluation, un montant total de 128 500 \$ sera octroyé aux organismes admissibles pour soutenir la réalisation de leurs initiatives en gestion durable des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-478 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- approuve l’octroi d’aide financière à 10 OBNL à hauteur de 128 500 \$ pour l’année 2026-2027;
- autorise le chef de division, Gestion des matières résiduelles du Service de l’eau et des matières résiduelles ou en son absence la directrice ou le directeur adjoint du SEMR à signer les lettres d’entente et autres documents nécessaires à la mise en œuvre du cadre de soutien et à la reddition de comptes par ceux-ci;
- autorise le trésorier à procéder aux versements conformément aux modalités établies dans les lettres d’entente, sur présentation de pièces justificatives validées par le Service de l’eau et des matières résiduelles, et ce, jusqu’à concurrence de 15 000 \$ par organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-523

AMENDEMENT AU POINT 3 DU PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE L’EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL GÉRIN-LAJOIE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LA PROLONGATION DU PROJET DE DÉLOCALISATION DU PROGRAMME DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L’EAU DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE près de 30 % des opérateurs d’usine quitteront l’organisation vers la retraite d’ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l’attestation d’études collégiales « Techniques de gestion des eaux » n’est plus offerte au Cégep de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir opérateur d’usine, la formation « Conduites de procédé de traitement de l’eau » est offerte uniquement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie qui est situé à Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QU’afin de subvenir aux besoins criants des municipalités et villes dans le domaine de l’eau, le ministère de l’Éducation du Québec finance complètement la délocalisation de certains programmes comme la formation « Conduites de procédé de traitement de l’eau »;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, le conseil donnait son appui pour la signature d’une lettre d’appui au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l’eau » à Gatineau (CM-2024-946);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-158 du 18 mars 2025, a signé le protocole d’entente entre le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et le Service de l’eau et des matières résiduelles pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l’eau » à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la première année de cette délocalisation a permis d’obtenir des résultats positifs et de répondre à un besoin de formation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle Paul-Guérin-Lajoie désire prolonger l’entente pour l’année scolaire 2026-2027, soit du 13 octobre 2026 au 30 juin 2027 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-479 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte prolonger l’entente proposée entre le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et le Service de l’eau et des matières résiduelles pour la délocalisation du programme de « Conduite de procédés de traitement de l’eau » à Gatineau pour l’année 2026-2027.

Adoptée

CM-2026-524

APPUI AU PROJET RESTAURATION DES FRÊNAIES NOIRES DE LA FORÊT BOUCHER DANS LE CADRE D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES, DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l’épidémie d’agrile du frêne a décimé les frênaies de l’Outaouais. Ce qui a eu un impact sur la canopée de plusieurs milieux et peut affecter l’intégrité écologique de certains milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des subventions pour la plantation d’arbres par son programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente avec la Fondation Forêt Boucher pour que celle-ci développe et gère ce site de plein air urbain à vocation de conservation (CM2024744);

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Forêt Boucher désire réaliser un projet de restauration de frênaies noires et qu’elle a mandaté la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Vallée de l’Outaouais (SNAP-VO) pour la réalisation du projet et la soumission d’une candidature au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la FCM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soutenu la réalisation d’une étude de faisabilité visant la restauration d’une frênaie noire au sein de la forêt Boucher réalisée par la SNAP-VO (CM-2025-408) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appui la demande de financement de la Fondation Forêt Boucher et de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Vallée de l’Outaouais, au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Restauration des frênaies noires de la forêt Boucher qui sera régi par le protocole d’entente de partenariat Gestion de sites de plein air 2024-2028, conclu avec la Fondation Forêt Boucher;
- reconnaisse que la contribution totale du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes pour la plantation d’arbres sur le territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour la durée de vie de l’initiative, ne dépassera pas 10 millions de dollars, y compris une contribution maximale d’un million de dollars pour les coûts des activités d’infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il comptera vers cette limite.

Adoptée

CM-2026-525

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU POUR LA RESTAURATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE MISE À L'EAU ÉCORESPONSABLE POUR EMBARCATIONS NON MOTORISÉES SUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion de l'eau (CM-2023-983) couvrant les années 2024 à 2029 dont l'orientation 1 est de protéger les écosystèmes incluant la mesure 1.1 qui consiste à collaborer à l'identification et à l'aménagement de sites de mise à l'eau pour embarcation non motorisée dans le cadre du plan de développement du plein air urbain ainsi que la mesure 6.6 qui consiste à favoriser les réaménagements de berges par méthode de génie végétal ou mixte. De plus, la mesure 8.4 de cette même orientation consiste à réaliser divers outils de sensibilisation en lien avec les enjeux des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est également dotée d'un Plan de développement du plein air urbain de Gatineau (CM-2019-843), d'une portée de 10 ans incluant un Plan d'action du plein air urbain 2026-2030. L'objectif 2.1 de ce plan vise à améliorer les services en berge, notamment en donnant accès aux plans d'eau sur le territoire et y pratiquer des activités nautiques non motorisées sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) via son Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, et en a confié la gestion au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et qu'un appel à projets est en cours du 8 juin au 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le PSREE vise à soutenir financièrement des projets contribuant à une meilleure gestion des ressources en eau ainsi que la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques, et permettant l'atteinte d'objectifs liés à un plan directeur de l'eau ou à un plan de gestion intégrée régional ou au plan de gestion de la zone de gestion intégrée de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'aménagement d'un site de mise à l'eau pour embarcations non motorisées sur la rivière des Outaouais, situé sur la rue Jacques-Cartier et que celui-ci contribue à donner accès au plan d'eau, tout en favorisant l'aménagement des berges afin de contrôler l'érosion et augmenter la biodiversité du site. Ces éléments contribuent de façon durable à améliorer la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et à améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut présentement, en collaboration avec les organismes et acteurs du milieu, déposer une demande au PSREE pour la réalisation de ce projet, qui vise à soutenir la réalisation de projets en lien avec des problématiques en gestion de l'eau, avec des subventions d'une valeur maximale de 250 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-480 du 7 juillet 2026, ce conseil autorise :

- le Service de transition écologique à soumettre une demande de subvention au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), dont l'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 250 000 \$ par projet, pour lequel la contrepartie de la Ville, fixée à 5 % (soit un maximum de 16 666 \$), sera assumée à même le budget du service concerné;
- le directeur du Service de transition écologique, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire pour déposer et appuyer la candidature de la Ville;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière;

Le trésorier est autorisé à virer le montant octroyé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par l'intermédiaire du Fonds d'action québécois pour le développement durable au sous-projet 10448.01 STE PE – PGE Orientation 1 – Écosystèmes aquatiques.

Adoptée

CM-2026-526

NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membre citoyen sont à pourvoir au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les candidats intéressés peuvent en tout temps déposer leur candidature et qu'une banque de candidatures est alimentée en continu;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les nominations des personnes suivantes pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, pour une durée de deux ans, et ce, à compter des présentes :

- Jamila Ketwan, membre citoyenne, représentante du secteur Est de Gatineau;
- Jolaine Bouwo Sihomnoue, membre citoyenne, représentante du secteur Est de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-527

DEMANDE POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DE PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE AUXILIAIRE DE VIRAGE À DROITE À L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GAPPE, DE LA RUE DE TURIN ET DE LA BRETELLE DE SORTIE LA GAPPE DE L'AUTOROUTE 50 OUEST (SORTIE 140)

CONSIDÉRANT QUE l'approche nord de l'intersection du boulevard de la Gappe et de la rue de Turin avec la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) présente une voie de virage à gauche et une voie qui combine le mouvement tout droit et le mouvement de virage à droite;

CONSIDÉRANT QUE la congestion et les files d'attente observées à l'intersection du boulevard de la Gappe, de la rue de Turin et de la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) amènent régulièrement certains conducteurs désirant effectuer un virage à droite vers la rue de Turin à utiliser l'accotement pavé de la bretelle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'accotement pavé de la bretelle résulte parfois en des manœuvres hasardeuses de certains conducteurs, particulièrement durant la période de pointe du matin;

CONSIDÉRANT QUE la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec jusqu'à son intersection avec le boulevard de la Gappe et la rue de Turin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont signifié à la Ville et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les enjeux de congestion et de sécurité en lien avec l'assignation des voies actuelle de la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une voie auxiliaire de virage à droite à l'approche nord de l'intersection du boulevard de la Gappe, de la rue de Turin et la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) permettrait d'améliorer la fluidité de la circulation et de réduire les enjeux de sécurité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-482 du 7 juillet 2026, ce conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de planifier l'aménagement d'une voie auxiliaire de virage à droite à l'approche nord de l'intersection du boulevard de la Gappe, de la rue de Turin et de la bretelle de sortie La Gappe de l'autoroute 50 Ouest (sortie 140) afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

Adoptée

CM-2026-528

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) (PRUPEP GATINEAU - LOT 2) - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en avril 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une lettre de promesse dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour le lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP) et que des fonds de l'ordre de 12,518 M\$ sont toujours disponibles dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, concernant le projet du lot 2 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-483 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 1 - Sous-volet 1.2 pour le projet du lot 2 du Programme de réfection de l'usine de production de l'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP);
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- autorise la Ville à s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- autorise la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- autorise la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- autorise la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- autorise la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- autorise le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-529

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 623, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement 623 STL inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel situé au 623, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement 623 STL inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel situé au 623, rue Saint-Louis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-484 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement 623 STL inc. concernant le projet résidentiel situé au 623, rue Saint-Louis, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Équipe Laurence, portant le numéro G-2025-058-03;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Équipe Laurence;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Équipe Laurence et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-530

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX –
PROJET SITUÉ AU 60, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
VINCENT ROY**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEMA Construction (16789323 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé au 60, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEMA Construction (16789323 Canada inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé au 60, rue Thomas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-485 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEMA Construction (16789323 Canada inc.) concernant le projet situé au 60, rue Thomas, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc., portant le numéro G-2026-019-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-531

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Côteau Saint-Georges, phase 6;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Côteau Saint-Georges, phase 6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-486 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le projet Côteau Saint-Georges, phase 6, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CiTEK, portant le numéro G-2026-025-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CiTEK;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CiTEK et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-532

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉ AU 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11034936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet d'habitation multifamiliale situé au 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet d'habitation multifamiliale situé au 210, rue Papineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-487 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. concernant le projet de développement situé au 210, rue Papineau, montré au plan d’ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2026-018-03 ainsi qu’au plan FC-2095-02 préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. ;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes QDI et CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes QDI et CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme Paterson Group inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la modification des feux de circulation à l’intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau, et ce, jusqu’à concurrence de 53 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	55 643,38 \$	Quote-part – Modification feux de circulation
Sous-projet		
21873.01		
12610	2 650,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	2 643,38 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-533

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membre seront à pourvoir à compter du 24 août 2026, l'un de la catégorie « citoyen » et l'autre de la catégorie « organisme impliqué dans les loisirs, les sports et le développement communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place une banque de candidature permanente permettant aux personnes intéressées de déposer leur candidature en tout temps, et qu'un appel d'intérêt auprès des organismes a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 24 août 2026 :

- Claire Gosselin-Gagnon, à titre de membre citoyenne;
- Alain Lamarche, directeur général de l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO), à titre de membre provenant d'un organisme impliqué dans les loisirs, les sports et le développement communautaire.

Adoptée

CM-2026-534

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre de la catégorie citoyenne est à pourvoir au sein de la Commission des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les candidats intéressés peuvent en tout temps déposer leur candidature et qu'une banque de candidatures est alimentée en continu;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des aînés prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante afin de siéger à la Commission des aînés, pour une durée de deux ans, et ce, à compter des présentes :

- Gisèle Aubut, à titre de membre de la catégorie citoyenne.

Adoptée

CM-2026-535

FIN DE MANDAT ET NOMINATIONS DE MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission jeunesse stipulent que le mandat des membres prend fin au terme de leurs études secondaires et que 10 membres ont complété celles-ci en juin dernier, dont la membre occupant le poste de coprésidence jeune de la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'un membre a également remis sa démission lors de la séance du 9 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juin 2026, le comité interne de la Commission jeunesse a proposé des candidatures afin de pourvoir ces postes et que ces candidatures ont été recommandées par les membres de la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures retenues ont été approuvées par les directions d'écoles secondaires, conformément à l'entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, les membres ont tenu une élection afin de nommer la coprésidence jeune;

CONSIDÉRANT QUE deux postes demeurent sans candidat, l'un pour l'École secondaire Hormidas-Gamelin et l'autre pour l'École secondaire Philemon Wright, et que des démarches seront entreprises auprès des directions de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- prend connaissance de la fin de mandat des membres jeunes suivants :
 - Adélia Demers, École secondaire Mont-Bleu – Coprésidente;
 - Rosalie Bureau, Collège Saint-Alexandre;
 - Aisha Campeau, Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Céleste Prévil, École secondaire de la Cité;
 - Constance Nolet, École secondaire Hormidas-Gamelin;
 - Matthew Dupuis, École secondaire Hormidas-Gamelin;
 - Jenara Nahallage, École secondaire Mont-Bleu;
 - Félix Roy, Polyvalente de l'Érablière;
 - Eli Hurtubise, Collège Saint-Joseph;
 - Ihsan Idris Nour, Collège Saint-Joseph;
 - Mila Drouin, École secondaire de la Nouvelle-Ère;
- nomme les personnes suivantes pour siéger à la Commission jeunesse, à titre de membres jeunes :
 - Louis Brazeau, École secondaire Hormidas Gamelin;
 - Laurence Lafontaine et Alliya Mulligan, Polyvalente de l'Érablière;
 - Chimele Djebrea, Polyvalente de la Cité;
 - Alexis Blanchette, Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Evangélyne Vivian Blanchet et René Raphael Hudon, École secondaire Mont-Bleu;
 - Yanis Viger, École secondaire Nouvelle-Ère;
 - Béatrice de la Chevrotière et Romy Feki, Collège Saint-Alexandre;
 - Daphné Sauriol Filion, Collège Saint-Joseph;
- entérine la nomination de la personne suivante à titre de coprésidence de la Commission jeunesse :
 - Blessila Citegetse, Polyvalente Le Carrefour.

Le mandat de la coprésidence jeune débute le lendemain de son élection et se termine à l'issue de la séance de juin de l'année suivante.

Adoptée

CM-2026-536

ACHAT D'UN CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ POUR PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-563, a dérogé à la Politique sur la gestion des excédents de fonctionnement PO-057, afin de verser une partie des surplus excédentaires aux réserves suivantes :

- Aide à l'itinérance : 5 000 000 \$, dont la somme de 675 000 \$ est réservée à la construction d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a approuvé le Plan d'action en itinérance et en développement social dont la somme de 475 000 \$ est réservée à la construction d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir un lieu centralisé regroupant des services essentiels (halte, hygiène, accompagnement, références), afin d'assurer une intervention plus efficace et mieux adaptée aux personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a le pouvoir de conclure une entente de gré à gré avec Santé Québec en vertu de l'article 29 (1) de *la Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-488 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre Santé Québec et la Ville de Gatineau pour l'achat d'un complexe modulaire – Centre de services de proximité;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à verser une somme de 650 000 \$ à Santé Québec pour l'achat d'un complexe modulaire – Centre de services de proximité, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-537

ENTENTE DE CONTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET SANTÉ QUÉBEC OUTAOUAIS POUR LA GESTION DU CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ « CARRÉ GUERTIN » - INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance, selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant « Vers un chez-soi (VCS) 2019-2024 », modification #3 (ci-après « l'Entente Canada-Québec »), afin de bonifier le financement disponible pour les années 2024-2025 et 2025-2026 des volets communautés désignées et Itinérance dans les communautés rurales et éloignées ainsi que pour prolonger la mise en œuvre de ces deux volets jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT le Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel 2021-2026 (PARCII 2021-2026), élaboré par Santé Québec Outaouais, identifiant les actions prioritaires régionales pour soutenir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des travaux de consultations pour le Plan communautaire (2021) et la Cartographie du système d'hébergement et de logement dans la communauté désignée de Gatineau (2022), et en prenant en considération les actions prioritaires identifiées par le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l'Outaouais (CDIO), à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social et que la volonté de la Ville de Gatineau de devenir un partenaire de Santé Québec Outaouais pour la réalisation du projet Centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale;

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec Outaouais est responsable de la prestation des services de santé et des services sociaux dans les territoires de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la région socio-sanitaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Santé Québec Outaouais désirent unir et coordonner leurs effets et actions individuelles dans la poursuite d'un but commun, soit de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance en matière de gestion du territoire et d'accès aux services de base :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-489 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte les sommes qui seront versées à la Ville de Gatineau relativement à la contribution d'une somme de 269 389 \$ de Santé Québec Outaouais pour la gestion du centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale;
- approuve l'entente de contribution entre Santé Québec Outaouais et la Ville de Gatineau pour la gestion du centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente (ES-2026-92-101) jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à virer les sommes à recevoir au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre de l'entente pour la gestion du centre de services de proximité « Carré Guertin » – Intervention psychosociale.

Adoptée

CM-2026-538

ABROGATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2025-278 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ENTRE SANTÉ QUÉBEC (CISSSO) ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET « HALTE (CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ) - GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une somme de 286 499 \$, dans le cadre de la Convention pour activités spécifiques entre Santé Québec (CISSSO) et la Ville de Gatineau, en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est dans l'impossibilité d'allouer les sommes à un organisme proposant un projet pour le Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec (CISSSO) est en mesure de soutenir un organisme partenaire dans le Vieux-Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-490 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2025-278 – Convention pour activités spécifiques entre Santé Québec (CISSSO) et la Ville de Gatineau relative au projet de halte;
- autorise le trésorier à procéder au remboursement du solde des sommes non utilisées à Santé Québec (CISSSO), conformément aux modalités convenues;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-539 RENOUVELLEMENT DE MEMBRE POUR LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial de deux ans d'un membre de la catégorie « citoyen.ne » à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine se termine le 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce membre a été nommé aux termes de la résolution numéro CM-2024-666, adoptée par le conseil municipal le 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient une possibilité de renouvellement du mandat des membres pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat de la personne suivante, à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 27 août 2026 :

- Gilles Parent, membre de la catégorie citoyenne.

Adoptée

CM-2026-540 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2027 - DOMAINE DES FLOCONS - 725 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale et que la rive québécoise, attirant plusieurs dizaines de milliers de visiteurs au Domaine des flocons, bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE la 49^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 29 janvier au 15 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important de la mise en œuvre du volet québécois de Bal de Neige, soit le Domaine des flocons présenté au parc Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons 2027;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2027-2029 de Tourisme Québec a été déposée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien doit être autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-491 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du Domaine des flocons, le volet québécois de Bal de Neige 2027, dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2027;
- demande au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- autorise les modifications mineures qui pourraient être apportées au protocole d'entente entre la présente résolution et l'adoption du décret du gouvernement du Québec;
- Sur obtention du décret du gouvernement du Québec, autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2027 les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 442 000 \$, l'utilisation des PEC pour 93 000 \$, 129 000 \$ en services et une subvention de Tourisme Québec de 61 000 \$ pour un budget total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions de Bal de Neige;
 - émettre les paiements selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2027 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	
M ^{me} Caroline Murray	M. Edmond Leclerc	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Timmy D. Jutras	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Marc Carrière		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2026-541

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DU VILLAGE DE NOËL - 121 620 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 8 455 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Village de Noël souhaite présenter une première édition de son projet Village de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le développement de projet pendant la saison hivernale est un objectif du plan de relance du centre-ville, ayant ainsi le potentiel d'y attirer citoyens et touristes;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles à même le projet en cours du Fonds pour l'animation quatre saisons prévu dans le Plan de relance du centre-ville (CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE le projet aura lieu du 10 décembre 2026 au 3 janvier 2027 au Musée canadien de l'histoire durant la période de la basse saison;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-492 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser un montant maximal de 130 075 \$ en provenance des projets en cours du budget du plan de relance du centre-ville de Gatineau - Animation quatre saisons, pour la production du projet Village de Noël;
- approuve la contribution financière et les services détaillés à l'annexe C du protocole;

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services policiers encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - effectuer les versements nécessaires à l'organisme, sur pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres; Les fonds seront pris à même les sommes disponibles dans les projets en cours relatifs au Fonds pour l'animation quatre saisons prévu au plan de relance du centre-ville.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant;

- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant audit protocole d'entente avec l'organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-542

INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC AU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro CM-2024-336 du 7 mai 2024, la Ville a réservé 25,7 M\$ pour l'aménagement du nouveau point de service d'Aylmer du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 110 500 \$ a été réservée à même le budget d'infrastructure du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer pour y intégrer une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mené un concours public auprès d'artistes du Québec afin de doter le nouveau poste de police du secteur d'Aylmer d'une œuvre d'art dans l'esprit de sa Politique culturelle qui s'engage à intégrer l'art public, l'architecture et le design à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à l'unanimité l'œuvre *Ensemble* de l'artiste Patrick Bérubé, puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-493 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du comité de sélection concernant l'œuvre *Ensemble* de Patrick Bérubé pour le nouveau poste de police du secteur d'Aylmer dans le cadre du concours municipal d'intégration des arts à l'architecture.
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-543

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le poste de chef(fe) de section, Entretien des procédés deviendra vacant dans un horizon de 24 à 36 mois à la suite du départ à la retraite de la personne titulaire actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une transition à ce poste;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage et de l'utilisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-510 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

Section entretien des procédés

- Créer un poste de chef(fe) de section, Entretien des procédés (poste numéro EMR-CAD-026) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Soutien et amélioration continue.

Section opérations

- Créer un poste de préposé(e) à l'écocentre (poste numéro EMR-BLE-097) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres(-esses), Écocentre et centre de transbordement (EMR-CAD-012 et EMR-CAD-024);
- Créer un poste d'opérateur(-trice) A (poste numéro EMR-BLE-098) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres(-esses), Écocentre et centre de transbordement (EMR-CAD-012 et EMR-CAD-024);
- Créer deux postes de journalier(-ère) ECT (postes numéros EMR-BLE-099, EMR-BLE-100) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres(-esses), Écocentre et centre de transbordement (EMR-CAD-012 et EMR-CAD-024).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le Plan d'investissement – volet maintien (PIVM) et le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-544

PROCESSUS DE SÉLECTION ET EMBAUCHE D'UN OU D'UNE VÉRIFICATEUR(-TRICE) GÉNÉRAL(E)

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 107.1 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville doit nommer une personne pour agir à titre de vérificateur(-trice) général(e);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Johanne Beausoleil à titre de vérificatrice générale prend fin le 23 février 2027;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'engagement contractuel d'un ou d'une vérificateur(-trice) général(e) en remplacement de madame Beausoleil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour procéder au recrutement et à l'embauche d'un ou d'une vérificateur(-trice) général(e) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-511 du 7 juillet 2026, ce conseil nomme monsieur Luc Chénier, conseiller municipal, district électoral du Versant, monsieur Marc Carrière, conseiller municipal, district électoral de Pointe-Gatineau et madame Tiffany-Lee Norris Parent, conseillère municipale, district électoral de Touraine au sein du comité de sélection qui sera responsable du recrutement d'un ou d'une vérificateur(-trice) général(e) à contrat pour une période de 10 ans.

De plus, ce conseil autorise un représentant de la Direction générale et un représentant du Service des ressources humaines à se joindre au comité de sélection à titre de personnes-ressources et autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

Adoptée

CM-2026-545

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics fait face à une pénurie de main-d'œuvre et à des difficultés de recrutement pour le titre d'emploi de mécanicien(ne) de machines fixes II;

CONSIDÉRANT QUE quatre postes de mécanicien(ne) de machines fixes II (postes numéro STP-BLE-302, STP-BLE-352, STP-BLE-353 et STP-BLE-371) sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-512 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir quatre postes de mécanicien(ne) de machines fixes II (postes numéro STP-BLE-302, STP-BLE-352, STP-BLE-353 et STP-BLE-371) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer deux postes de frigoriste (poste numéro STP-BLE-547 et STP-BLE-548) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (STP-CAD-050);
- Créer deux postes de chauffagiste (poste numéro STP-BLE-549 et STP-BLE-550) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (STP-CAD-050).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-546 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins et à la révision de l'offre de service du Centre d'appels non urgents (CANU) dans le cadre de l'étude du budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de l'étude budgétaire 2026, le conseil municipal a adopté le budget 2026 (CM-2025-794) et par le fait même, la recommandation du Service de l'interaction citoyenne de procéder à la fermeture du Centre d'appels non urgents la nuit, soit de 23 h à 7 h :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-513 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Abolir le poste de préposé(e) au CANU (poste numéro CIT-BLC-017) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2026-547

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DE PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jim Domtinet au poste de directeur(-trice), Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de planification des actifs et des investissements (CM-2026-374);

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'assurer une stabilité dans la gestion du Service de l'eau et des matières résiduelles, la date d'entrée en fonction de monsieur Domtinet à son poste de directeur, Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de planification des actifs et des investissements est reportée à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d'ici à l'entrée en fonction de monsieur Domtinet au poste de directeur, Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de planification des actifs et des investissements;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc St-Arnaud exerce actuellement les fonctions de chef de service, Planification des actifs, au Service de planification des actifs et des investissements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-514 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte la nomination intérimaire de monsieur Luc St-Arnaud à titre de directeur, Service de planification des actifs et des investissements avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La date d'entrée en fonction a été établie au 1^{er} juin 2026 et l'intérim se poursuivra jusqu'à l'entrée en fonction de monsieur Jim Domtinet à son poste de directeur, Service de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001).

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-548

RÉVISION DE SERVICES POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE tel qu'énoncé dans le plan décennal financier 2026-2035, la ville fait face à un déficit structurel représentant un montant de 52,7 M\$ pour les années 2027 à 2030;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner pour l'année 2027 selon le plan décennal se chiffrait à un montant de 16,1 M\$ selon les hypothèses établies;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel de pressions financières, la Ville doit faire des choix difficiles pour protéger les services essentiels tout en maintenant une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'une des orientations consiste à revoir le niveau de service offert aux citoyens afin de cibler les prestations susceptibles d'être réduites, transformées ou abandonnées;

CONSIDÉRANT QUE certaines des propositions identifiées concernent la saison hivernale 2026-2027 et que ces propositions nécessitent une prise de décision en juillet 2026 afin que nous puissions les mettre en application à temps pour la saison (les services actuels nécessitent la mise en place de contrats et des embauches à l'automne 2026) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-497 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte l'adoption des révisions de services suivantes pour une économie annuelle totale au budget 2027 de 853 800 \$:
 - 1) L'arrêt de l'entretien et la fermeture du service de la patinoire du Ruisseau de la brasserie pour une économie annuelle de 230 000 \$;
 - 2) L'arrêt de l'entretien et la fermeture du service de la patinoire du lac Beauchamps pour une économie annuelle de 23 800 \$;
 - 3) L'élimination des contrats de soufflage pour une économie annuelle de 600 000 \$;
 - 4) L'optimisation de l'utilisation des camions-artisans (sans impact budgétaire);
- autorise le trésorier à refléter ces économies annuelles au budget 2027.

Adoptée

CM-2026-549

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA
RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - ANNÉE 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE selon l'enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2025, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2025 est de 2,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un service d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de l'Outaouais et qu'elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Gatineau, par une subvention pour des services d'urgence, afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis ou qui le sera incessamment en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Gatineau doivent conclure une entente de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-498 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- confirme avoir pris connaissance de l’entente de financement dans le cadre du Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (volet 1);
- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document ou entente à cet effet avec la SHQ;
- accepte de nommer le directeur des Finances et trésorier ou en son absence le directeur adjoint comme répondant;
- autorise le trésorier à émettre un chèque à l’OHO sur présentation de pièces justificatives;
- autorise le trésorier à augmenter l’affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant présenté selon les ententes de la SHQ à même le compte 48191-0219-10054.14;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte 69320-0219-10054.14 – Dépense Office municipal d’habitation, et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-550

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l’année 2026 adopté en vertu de la résolution numéro CM-2025-662 du 16 septembre 2025 afin de modifier la séance du comité exécutif du 30 septembre 2026 pour le mardi 29 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-551

**NOMINATIONS À LA FONCTION D'ASSISTANT(E)-GREFFIER(ÈRE) - ARTICLE
96 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT QUE M^e Camille Doucet-Côté occupe le poste de greffière adjointe au sein du Service du greffe, laquelle fonction est assimilable à celle d’assistant-greffier au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE M^e Caroline Payer occupe le poste de conseillère juridique et assistante-greffière au sein du même service et que le poste de chef d’unité en accès à l’information a récemment été comblé par M^e Carl Lebel, dont la description de fonctions prévoit également des tâches d’assistant-greffier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'assistant-greffier, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits;

CONSIDÉRANT QUE la greffière peut occasionnellement et exceptionnellement être absente, de même que la greffière adjointe, et qu'il convient donc de prévoir par voie de résolution la nomination de substituts au titre d'assistant-greffier, en prévision d'éventuels besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-499 du 7 juillet 2026, ce conseil confirme la nomination de M^e Camille Doucet-Côté, M^e Caroline Payer et M^e Carl Lebel à titre d'assistant(e)-greffier(ère) au sein du Service du greffe, afin qu'ils puissent exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, en cas d'absence ou de vacance au poste de greffier.

Adoptée

CM-2026-552

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SOUS-COMITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE RATTACHÉ À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-606, a adopté la Politique d'économie sociale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-172, a adopté le Plan d'action 2021-2025 de la Politique d'économie sociale, la création d'un sous-comité rattaché à la Commission de développement économique et sa composition, ainsi que la création d'un poste de coordonnateur de projet au Service de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de renommer le sous-comité : comité d'économie sociale;
- de modifier la composition du sous-comité, comme suit :
 - Ajout d'une entreprise d'économie sociale (ne siégeant pas à la CDÉ);
 - Ajout de la présidence de Comité consultatif agricole;
 - Ajout du Commissaire à la participation publique.
 - Ajout d'un membre de la Chambre de commerce (ne siégeant pas à la CDÉ)

Les membres suivants restent inchangés : la présidence de la CDÉ; trois membres siégeant à la CDÉ, dont deux à titre de représentants de l'économie sociale; et la direction de la CDR Outaouais-Laurentides;

- Pour participer aux rencontres du comité d'économie sociale, les membres suivants pourront annuellement désigner :
 - La présidence ou un autre membre élu de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
 - La présidence ou un autre membre élu de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
 - La présidence ou un autre membre élu du Comité consultatif agricole.
 - La présidence d'ID Gatineau ou sa vice-présidence;
 - La direction de la CDR Outaouais-Laurentides ou sa direction générale adjointe

Adoptée

CM-2026-553

CADRE DE SOUTIEN AUX PÔLES COMMERCIAUX ET PROGRAMMES (PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES/FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration à finaliser le cadre de soutien aux pôles commerciaux et les programmes associés selon l'approche en trois volets, les niveaux de services et les objectifs en vue du lancement des appels de projets à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE les associations commerciales ont été consultées dans le cadre de la proposition;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial définit le rôle que la Ville de Gatineau entend jouer pour encadrer et stimuler le développement commercial sur son territoire, en s'appuyant sur le principe selon lequel la prospérité commerciale repose sur une gouvernance collaborative, une vision partagée et une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QU'en cohérence avec sa politique de développement commercial, la Ville de Gatineau souhaite créer des pôles commerciaux plus attrayants et plus dynamiques, en s'appuyant sur sa planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a pour objectif de favoriser le développement commercial et la vitalité des pôles commerciaux en soutenant des associations commerciales et en encourageant la mobilisation du milieu à travers un nouveau cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien aux pôles commerciaux vise à contribuer à la revitalisation des rues commerciales traditionnelles et pôles commerciaux en soutenant les associations commerciales, les projets de développement commercial et les projets structurants en vitalité et dynamisation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien vient offrir, par le biais de programmes, un financement plus équitable avec des objectifs, une approche par volet et est arrimé avec la planification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'administration accompagnera les associations commerciales vers le déploiement du cadre de soutien des pôles commerciaux et des programmes à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget global nécessaire permettant la reconnaissance des pôles commerciaux et la bonification du volet 2 – Soutien aux projets de développement commercial nécessitera une approbation du financement lors de l'étude budgétaire 2027 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-500 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- adopte le cadre de soutien aux pôles commerciaux :
 - Le programme de soutien au fonctionnement des associations commerciales (volet 1);
 - La modification du programme de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat (volet 2);
 - Le volet vitalité et dynamisation (volet 3);

- autorise le trésorier à transférer l’enveloppe budgétaire récurrente dédiée aux associations d’un montant de 1 170 000 \$ au budget du Service de développement économique à compter de l’exercice budgétaire 2027. Cette somme sera distribuée de la façon suivante dans le cadre de soutien aux pôles commerciaux :
 - 605 000 \$ au Volet 1 - Soutien au fonctionnement des associations commerciales;
 - 65 000 \$ au Volet 2 - Soutien aux projets de développement commercial; et
 - 500 000 \$ au Volet 3 - Soutien aux projets de vitalité et de dynamisation;
- autorise le dépôt, dans le cadre du processus budgétaire municipal, du nouveau financement requis concernant la reconnaissance des pôles commerciaux et la bonification de la somme dédiée au Volet 2 - Soutien aux projets de développement commercial.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026 conditionnellement à l’adoption du budget 2027.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

De modifier les montants inscrits aux points suivants du résolu :

- d’autoriser le trésorier à transférer l’enveloppe budgétaire récurrente dédiée aux associations d’un montant de 1 190 000 \$ au budget du Service de développement économique à compter de l’exercice budgétaire 2027. Cette somme sera distribuée de la façon suivante dans le cadre de soutien aux pôles commerciaux :
 - 625 000 \$ au Volet 1 - Soutien au fonctionnement des associations commerciales;

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent demande le vote sur l’amendement et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	
M. Marc Carrière	M ^{me} Caroline Murray	
M. Luc Chénier	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M. Timmy D. Jutras	M. Adrian Corbo	
M. Jean Lessard	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
	M. Michael Korhonen	

L’amendement est rejeté sur division.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote sur la résolution principale et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Edmond Leclerc	
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Jean Lessard	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Michael Korhonen	
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M ^{me} Julie Bélisle		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Luc Chénier		
M ^{me} Chloé Bourgeois		
M. Timmy D. Jutras		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-554 ADHÉSION À LA CHARTE DES VILLES BAIGNABLES

CONSIDÉRANT QUE les rivières et plans d’eau font partie intégrante de l’identité, du patrimoine naturel et de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l’accès à des cours d’eau propres, sécuritaires et accessibles contribue à la santé physique, mentale et collective des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la protection et la restauration des milieux aquatiques représentent des gestes concrets pour renforcer la résilience climatique et la biodiversité et que la Ville de Gatineau souhaite poursuivre ses efforts pour protéger ses rivières, valoriser ses berges et favoriser un accès responsable et inclusif à l’eau;

CONSIDÉRANT QUE l’adhésion au mouvement des villes baignables permet de joindre un réseau international de municipalités favorisant le partage de connaissances, les meilleures pratiques en matière de qualité de l’eau, de résilience climatique et d’accès aux milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet mondial des villes baignables se tiendra dans la région de Gatineau–Ottawa en 2027, offrant une occasion unique de mettre en valeur nos cours d’eau, notre leadership environnemental et notre engagement envers des milieux de vie durables et accessibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande que la Ville de Gatineau signe la Charte des villes baignables et affirme son engagement envers des cours d’eau plus accessibles et durables.

Adoptée

CM-2026-555

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2023-517 ET CM-2023-827 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 20 CHAMBRES AU LOYER ABORDABLE PROJET « GÎTE AMI – STABILISATION » - 43, RUE MARIE-LE FRANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à une crise de l'itinérance touchant plusieurs secteurs de la Ville et que cette situation est aggravée par un déficit de logements abordables pour les personnes vulnérables et à faible revenu, dont les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif Le Gîte Ami a soumis un projet de construction d'un bâtiment de 20 logements au loyer abordable destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sur un terrain situé au 43, rue Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Gîte Ami - Stabilisation », initialement sélectionné en 2023 dans le cadre du programme AccèsLogis, a reçu une lettre de sélection de la SHQ le 14 février 2025, est désormais poursuivi dans le cadre du programme PHAQ et vise l'obtention d'une acceptation finale par la SHQ au plus tard à la fin de juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit 1 304 539,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé gratuitement, à travers la résolution numéro CM-2026-29, le nouveau lot 6 610 286 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 062,2 m², et que la réalisation du projet requiert préalablement des travaux de décontamination dont les coûts provisoires sont estimés à 137 502,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une reconnaissance d'exemption de taxes foncières du projet par la Commission municipale du Québec pour un OBNL;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et l'organisme Le Gîte Ami afin d'encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d'abordabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-501 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- abroge les résolutions numéros CM-2023-517 du 4 juillet 2023 et CM-2023-827 du 17 octobre 2023 prévoyant une participation municipale au projet Gîte Ami - Stabilisation dans le cadre du programme AccèsLogis (ACL);
- autorise une participation financière municipale de 1 304 539,64 \$ pour la réalisation du projet de logements abordables situé au 43, rue Marie-Le Franc, dans le cadre du programme PHAQ, conditionnellement à l'obtention d'une lettre d'acceptation finale du projet émise par la SHQ;

- autorise une aide financière supplémentaire maximale de 137 502,60 \$ pour couvrir les coûts de décontamination du terrain du projet situé au 43, rue Marie-Le Franc, conditionnellement à l'obtention d'une lettre d'acceptation finale du projet émise par la SHQ;
- autorise l'octroi d'une exemption de taxes foncières municipales au projet, conditionnellement à l'approbation de la Commission municipale du Québec - CMQ;
- autorise le trésorier à financer « comptant » le montant de 1 304 539,64 \$ \$, puisé à même les sommes réservés dans l'enveloppe « Fonds du logement social » de l'année 2026 du plan d'investissement volet maintien 2026-2030;
- autorise le trésorier à financer le montant de 137 502,60 \$ à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables de la Ville, et ce, conditionnellement au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que seuls les travaux en lien avec la décontamination du terrain du projet situé au 43, rue Marie-Le Franc sont admissibles;
- autorise le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-556

NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 22 JUIN AU 3 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi est entré en vigueur le 12 juin dernier, que le texte officiel sera disponible sous peu et qu'une analyse devra suivre afin de confirmer que les modifications souhaitées sont incluses et qu'elles permettent les délégations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la conclusion de ces analyses, il y a lieu de poursuivre avec le processus de nomination mis en place, soit par l'approbation du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-502 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 22 juin au 3 juillet 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-557

AUTORISER UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LOGEMENT ABORDABLE DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SITUÉ AUX 277-283, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Gatineau fait face à une pression importante sur le marché locatif, notamment pour les logements étudiants, contribuant à la rareté de logements pour les ménages;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Fondation CARGO vise la réalisation de 60 logements abordables destinés en priorité aux étudiants aux 277–283, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Comité choc en logement, qui a permis d'en exposer les principales composantes et d'en apprécier la pertinence au regard des enjeux en habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'Initiative logement abordable Desjardins et a fait l'objet d'une lettre d'appui de la Ville de Gatineau ainsi que d'une sélection par Desjardins en mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière municipale de 3 000 000 \$ est requise afin de compléter le montage financier et permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption de taxes municipales par la Commission municipale du Québec ne devrait s'appliquer au projet qu'à compter de sa deuxième année d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation CARGO demande à la Ville de Gatineau de soutenir la viabilité financière du projet au démarrage par l'octroi d'un crédit de taxes municipales pour la première année d'exploitation, d'une valeur maximale de 271 183 \$, sous réserve de l'adoption d'un règlement par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et la Fondation CARGO afin d'encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d'abordabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-503 du 7 juillet 2026, ce conseil s'autorise :

- une participation financière municipale de 3 000 000 \$ à la réalisation du projet de logements abordables destinés en priorité aux étudiants situé aux 277–283, boulevard Saint-Joseph, dans le cadre de l'Initiative Logement abordable Desjardins, conditionnellement à l'obtention d'une lettre de financement définitif du projet par Desjardins, et sous réserve de la signature d'une convention de contribution financière entre la ville de Gatineau et la Fondation CARGO;
- l'octroi d'un crédit de taxes municipales pour la première année d'exploitation du projet situé aux 277–283, boulevard Saint-Joseph, d'une valeur maximale de 271 183 \$, afin de soutenir sa viabilité financière au démarrage, conditionnellement à sa réalisation et à sa mise en exploitation, et sous réserve de l'adoption par le conseil municipal d'un règlement de crédit de taxes spécifique au projet, en cours de rédaction, d'ici la fin de l'année;
- l'octroi d'une exemption de taxes municipales pour les années subséquentes, conditionnellement à l'approbation de la CMQ;
- le trésorier à financer un montant de 3 000 000 \$ par règlement d'emprunt, prévu à même le Fonds du logement social de l'année 2026 du plan d'investissement volet maintien 2026-2030, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-558

DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2022-2025 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2030 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat d'assurer une vigie des enjeux liés à la qualité de vie des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat de représenter les intérêts des jeunes et de les inclure dans les réflexions et actions municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Stratégie municipale d'action jeunesse en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action jeunesse découle d'activités de consultation menées auprès des jeunes et des partenaires jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action jeunesse vise à répondre aux besoins des jeunes et à soutenir leur développement, leur engagement et leur bien-être :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-504 du 7 juillet 2026, ce conseil :

- accepte le dépôt du Bilan du Plan d'action 2022-2025 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- adopte le Plan d'action 2026-2030 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- mandate la Commission jeunesse d'assurer le suivi du déploiement du Plan d'action 2026-2030 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Plan d'action 2026-2030 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- autorise le trésorier à reconduire le budget de 100 000 \$ annuellement pour les années 2027 à 2030;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du Plan d'action 2026-2030 de la Stratégie municipale d'action jeunesse aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-559

**APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES
CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026**

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi est entré en vigueur le 12 juin dernier, que le texte officiel sera disponible sous peu et qu'une analyse devra suivre afin de confirmer que les modifications souhaitées sont incluses et qu'elles permettent les délégations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, d'ici la conclusion de ces analyses, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-505 du 7 juillet 2026, ce conseil approuve rétroactivement les affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-560

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ET POUR L'OCCUPATION TRANSITOIRE DES LOCAUX DE RESTAURATION DU PAVILLON ROBERT-MIDDLEMISS ET DU CHALET DE PLAGE DU PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE le Vieux-Aylmer constitue un secteur patrimonial, touristique et commercial d'intérêt pour la Ville de Gatineau, dont la vitalité repose notamment sur une offre diversifiée d'activités culturelles, communautaires, commerciales et récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'économie sociale de la Ville de Gatineau reconnaît les entreprises collectives comme des partenaires privilégiés du développement territorial et encourage la mise en œuvre de projets collaboratifs répondant aux besoins des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise notamment à renforcer les partenariats entre la Ville et les entreprises d'économie sociale, à soutenir l'entrepreneuriat collectif et à maximiser l'utilisation des leviers municipaux afin de générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Aylmer vise à accroître l'animation du secteur, à favoriser la mixité des usages, à renforcer l'identité du Vieux-Aylmer et qu'il prévoit dans son plan d'action le développement d'une stratégie pour créer un tiers lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du pavillon Robert-Middlemiss et du chalet de plage du parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir de service alimentaire du chalet de plage et le local de restauration du pavillon Robert-Middlemiss sont vacants dès la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des organismes du Vieux-Aylmer pour élaborer un projet d'occupation transitoire et que l'APICA a été désignée pour porter le projet et, à ce titre, pour être signataire de l'entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à animer les espaces municipaux, à tester de nouveaux usages, à favoriser l'appropriation citoyenne du bâtiment, à soutenir la vitalité économique du Vieux-Aylmer et à documenter les apprentissages pouvant orienter les projets futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en matière de culture, loisir, activités communautaires et parcs ainsi que de sa compétence de développement économique et local, prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre c.-47.1) et à la Charte de la Ville de Gatineau (Chapitre c.-11) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-506 du 7 juillet 2026, ce conseil autorise :

- l'adoption du protocole d'entente pour l'octroi d'une subvention et pour l'occupation transitoire des locaux de restauration du pavillon Robert-Middlemiss et du chalet de plage du parc des Cèdres;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 80 000,00 \$ prévue au budget de fonctionnement et à émettre les chèques à l'organisme selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-561

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSEMAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-507 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de M^e Benjamin Beauchamp au poste de directeur, Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques.

Le salaire de M^e Beauchamp est établi à la classe 10, échelon 5 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

M^e Beauchamp est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 8 juillet 2026.

M^e Beauchamp est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0233-52100-10261.01-100 | SJ SAJ – Affaires juridiques | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-562

ENGAGEMENT CONTRACTUEL À TITRE D'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un ombudsman en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a revu les règles encadrant la fonction d'ombudsman par ses résolutions numéros CM-2019-100 et CM-2024-803;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.15 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut, par résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres, nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro CM-2026-126, le comblement du poste d'ombudsman (poste numéro OMB-CAD-001) conformément aux normes et aux pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la nomination de madame Judith Ferreira à titre d'ombudsman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-508 du 7 juillet 2026, ce conseil nomme madame Judith Ferreira à titre d'ombudsman de la Ville de Gatineau et accepte son engagement contractuel selon les modalités, termes et conditions prévues au contrat de travail joint à la présente résolution;

La date d'entrée en fonction a été établie au 7 octobre 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 7 octobre 2031;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 52100-0293-100-10201.01 – OMB - Ombudsman | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2026.

Adoptée

CM-2026-563

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL À TITRE D'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573.14 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville peut nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marilyne Caron à titre d'ombudsman prend fin le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a identifié une personne pour exercer la fonction d'ombudsman, mais que celle-ci ne pourra entrer en fonction avant le 7 octobre 2026, créant ainsi une période de vacance entre la fin du mandat de l'ombudsman actuelle et l'entrée en fonction de sa remplaçante;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la continuité des services et de permettre une transition harmonieuse vers la nouvelle titulaire de la fonction, il est proposé de prolonger le mandat de madame Maryline Caron jusqu'au 19 octobre 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-509 du 7 juillet 2026, ce conseil accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman, selon les modalités, termes et conditions du contrat ci-joint, et ce, jusqu'au 19 octobre 2026.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 52100-0293-100-10201.01 – OMB - Ombudsman | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2026.

Adoptée

En vertu du de l'article 18.1 (6) du Règlement numéro 14-2001 Concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, monsieur le conseiller Edmond Leclerc présente une demande afin que son avis de proposition déposé pour le Financement du projet d'aréna deux glaces dans l'est de la Ville de Gatineau soit traité comme une proposition sans préavis, laquelle demande requiert le deux tiers (2/3) des membres présents. Cette demande est acceptée à l'unanimité, l'avis de proposition est donc discuté sans préavis à l'item ci-dessous.

CM-2026-564

FINANCEMENT DU PROJET D'ARÉNA DEUX GLACES DANS L'EST DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la fin de vie technique du Centre sportif de Buckingham met à risque la continuité des activités sportives, récréatives et communautaires qui y sont actuellement offertes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes sportifs, scolaires et communautaires des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers se sont ralliés derrière le projet d'aréna de deux glaces et pressent le conseil municipal d'agir rapidement afin d'éviter de mettre à risque le maintien de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisport Outaouais a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 9 juin 2026, une résolution appuyant la demande de financement déposée par Vision Multisport Outaouais dans le cadre du PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une glace de grandeur olympique qui est susceptible d'accroître la demande en attirant une nouvelle clientèle et que ce nouvel élément vient potentiellement redéfinir les besoins en heures de glace dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend démontrer son engagement à financer ce projet, avec ou sans l’appui financier du gouvernement provincial, afin de lancer dans les meilleurs délais les démarches de planification et de réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

IL EST RÉSOLU QUE la capacité financière nécessaire à la réalisation du projet soit assumée par la Ville de Gatineau advenant un refus ou une obtention partielle de la subvention gouvernementale, afin d’assurer la réalisation du projet;

De plus, que l’administration soit mandatée à effectuer une nouvelle analyse des besoins en heures de glace afin de déterminer si le maintien en service du Centre sportif Robert-Rochon demeure nécessaire et quels en seraient les coûts pour la viabilité du maintien du Centre sportif Robert-Rochon.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Caroline Murray	
M. Marc Carrière	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Luc Chénier	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M. Adrian Corbo	
M. Timmy D. Jutras	M. Steve Moran	
M. Jean Lessard	M ^{me} Isabelle Cousineau	
M. Michael Korhonen	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 20 février 2026
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 27 mars 2026
3. Procès-verbal de la séance du Comité-choc tenue le 9 mars 2026
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 9 avril 2026
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 7 mai 2026
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 4 mai 2026
7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 16 avril 2026

8. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 25 mai 2026
9. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 19 mai 2026
10. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2026
11. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 mai 2026
12. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 6 juin 2026
13. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 21 mai 2026
14. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 22 mai 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 mai, 3, 10 et 17 juin 2026 ainsi que des séances spéciales tenues les 12, 26 mai et 9 juin 2026
2. Dépôt des listes de contrats pour le mois de mai 2026
3. Attestation de madame la mairesse à la formation générale obligatoire du MAMH
4. Pétition déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de monsieur Guy Lévesque – Opposition aux modifications des aires de stationnement sur le boulevard Moussette
5. Pétition déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de madame Jocelyne Monette – Opposition à la division du terrain situé au 64, rue North
6. Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de monsieur Olivier Bergeron – Proposition de politique sur la transparence – Comité-choc en logement
7. Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 de monsieur Olivier Bergeron – Proposition de politique sur la transparence – Comité des finances
8. Lettre déposée lors du conseil municipal du 7 juillet 2026 – Lettre d'appui en faveur des améliorations prévues pour le transport actif sur les boulevards Moussette et Montclair

CM-2026-565

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ OTTAWA-GATINEAU - 22 AU 30 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT la tenue de la Semaine de la Fierté Ottawa-Gatineau du 22 au 30 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives d'inclusion et de support à la communauté 2SLGBTQIA+;

CONSIDÉRANT QUE la levée du drapeau vise à souligner l'importance de l'inclusion, de la diversité et du respect des personnes issues de la communauté 2SLGBTQIA+ et que ce geste symbolique témoigne de l'engagement collectif envers l'égalité, la dignité et la lutte contre toute forme de discrimination;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la fierté Ottawa-Gatineau souligne l'importance de promouvoir l'égalité, de lutter contre la discrimination et de reconnaître la contribution des communautés 2SLGBTQIA+ à notre société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau proclame son soutien à la diversité, à l'inclusion et au respect de toutes les personnes, peu importe leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre et invite l'ensemble de la population à célébrer la diversité et à contribuer à la création d'un milieu accueillant, sécuritaire et respectueux pour toutes et tous :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 22 au 30 août 2026 « semaine de la fierté Ottawa-Gatineau » et que le drapeau de la fierté progressif soit hissé à la Maison du citoyen du 21 au 30 août 2026.

Adoptée

CM-2026-566

PROCLAMATION - LEVÉE DU DRAPEAU UKRAINIEN POUR MARQUER LE 35^E ANNIVERSAIRE DE SON INDÉPENDANCE - 24 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, l'invasion non provoquée et à grande échelle de l'Ukraine a poussé plusieurs Québécois et Canadiens à se porter bénévoles pour défendre les valeurs démocratiques partagées ici au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en levant le drapeau ukrainien pour le 35^e anniversaire de l'indépendance de l'Ukraine, nous rendons hommage à leur engagement et honorons leur mémoire, en nous souvenant des sacrifices qu'ils ont consentis;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 Québécois et Canadiens ont donné leur vie pour protéger la paix que nous partageons ici, au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la guerre en Ukraine se poursuit, et que la Maison du citoyen hisse chaque année le drapeau ukrainien afin de rappeler aux Gatinois et Gatinoises le sacrifice de celles et ceux qui ont donné leur vie pour défendre la paix;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, les forces armées russes ont envahi l'Ukraine, en plein essor, déclenchant une guerre qui se poursuit encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le droit à l'indépendance, à la liberté et à la démocratie sont des valeurs fondamentales pour les Gatinoises et les Gatinois, et que certaines familles de Gatineau ont perdu des proches partis en Ukraine comme bénévoles pour défendre ces principes;

CONSIDÉRANT QUE 298 128 ressortissants ukrainiens ont trouvé refuge au Canada depuis le début du conflit;

CONSIDÉRANT QUE, en hissant le drapeau national de l'Ukraine, la Ville de Gatineau exprime son appui à ce pays qui lutte pour préserver sa souveraineté, affirme sa solidarité envers les citoyennes et citoyens d'origine ukrainienne, et rend hommage aux Québécois ayant perdu la vie en Ukraine à titre de bénévoles, en défense des valeurs démocratiques que nous partageons;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 000 enfants ont été enlevés par la Russie, et qu'en tant que Québécois et Québécoises, nous devons nous en souvenir et réaffirmer notre devoir de protéger tous les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le massacre de Boutcha a été découvert un mois après le début de la grande invasion russe : 501 civils y ont été tués, des chambres de torture ont été retrouvées, et des jeunes filles ont été violées par des soldats russes;

CONSIDÉRANT QUE cette tragédie nous rappelle à quel point la liberté et la démocratie sont précieuses et que le drapeau ukrainien hissé rappelle à toutes et à tous l’importance de protéger la paix chez nous :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 24 août 2026 « Levée du drapeau ukrainien pour marquer le 35^e anniversaire de son indépendance » et que le drapeau national de l’Ukraine soit hissé devant la Maison du citoyen du 24 au 31 août 2026.

Adoptée

CM-2026-567

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 51.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal